

# LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les matieres du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Litté-  
rature & autres Remarques curieuses.*

A V R I L 1718.



A LUXEMBOURG;  
Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur  
& Marchand Libraire.

---

M. D. CC. XVIII.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impé-  
riale & Catholique. & Approbation  
du Commissaire Examineur.*

## AVIS AU PUBLIC.

ON aura soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois; les Sçavans & les curieux sont invités de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres pièces qui pourront intéresser & être agréables au Public; on n'aura qu'à adresser les Paquets ( franc de port ) au Sieur André Chevalier, Imprimeur & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ce Journal s'est toujours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement, malgré ce que certains esprits fourbes & broüillons ont publié dans les Gazettes & Lardons étrangers; on trouve chez lui le fond de cet Ouvrage, qui a commencé en Juillet 1704. avec le Supplément en 2. Volumes, qui remonte jusques à la Paix de Riswick; ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separés, peuvent s'adresser à lui, comme à la source.

L'on trouve aussi chés ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, de tous Païs: de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois separés, & differents Journaux Litteraires, Historiques & Politiques.

327  
LA CLEF DU CABINET

D E S

PRINCES DE L'EUROPE,  
Ou Recueil Historique & Politique  
sur les Matieres du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Litterature & autres remarques curieuses.

Avril 1718.

ARTICLE I.

Qui contient les matieres de Litterature, & autres remarques curieuses.

- I. **S**uite du Memoire servant de réponse au Manifeste des Espagnols intitulé Considerations sur le Memoire presenté &c. dont la premiere partie se trouve dans le Journal du mois de Mars dernier pag. 305. jusqu'à pag. 320.
- Suite du Memoire servant de réponse au Manifeste des Espagnols.

....L'évacuation se fit en trois embarquemens. Le premier à Barcelone le 2. Juillet; le second aussi à Barcelone le 9. du même mois, & le troisième à Blanes le 20. d'Août. Le Comte de Staremberg partit avec le second, & il ne laissa que trois mille hommes après lui. Le dernier embarquement fut laissé aux soins de Mr Wallis General de Bataille, Mr. le Maréchal lui laissa

aussi ses ordres datez du même jour pour la reddition de Cardone, de Berga, de la Seu d'Urgel, & d'Ostaltick. Il lui laissa de plus les ordres de l'Empereur pour l'évacuation de Majorque, avec une Lettre de lui-même au Marquis de Rubi Viceroi de l'Isle en forme de notification.

Tous ces ordres furent remis le 31. de Juillet par le General Wallis au General Grimaldi, qui pour cet effet se rendit par Mer à Marazo avec quatre Galeres. Et comme divers points restoient encore à regler & exécuter, ils en dressèrent entr'eux une espece de Capitulation datée du même jour, dans laquelle les demandes de part & d'autre furent articulées & réponduës. Le Comte de Wallis y acorda sans tergiversation de la part de l'Empereur, tout ce qui étoit en son pouvoir, mais il n'en fut pas de même du Marquis de Grimaldi. Il ne répondit précisément sur rien. Il renvoya tout au Duc de Popoli.

Cette exposition est si vraie d'un bout à l'autre, qu'on ne croit pas que les ennemis osent en nier un seul fait. S'ils le font, ce sera à leur confusion. On en fournira les preuves. On produira les propres Lettres des ennemis, & les Conventions ou Capitulations signées par eux. On appellera en témoignage leurs Generaux, le Marquis de Grimaldi, le Marquis de Lede, le Comte de Fiennes, tous ceux en un mot qui furent employez en cette affaire de la part du Duc d'Anjou, & à qui les Places furent remises.

D'où vient donc que la Lettre circulaire se recrie sur les *manquemens de foi* des Impériaux, & sur leurs *Contraventions* au Traité d'Utrecht

*des Princes &c.* Avril 1718. 329  
d'Utrecht? Où sont elles? ces *Contraventions?*  
en quoi consistent elles?

1. Le Traité d'Utrecht obligeoit les Imperiaux à une entiere évacuation. Elle s'est faite.

2. Il vouloit que le transport se commençât, & se finît le plus promptement qu'il seroit possible. Cela s'est fait aussi.

3. Il prescrivoit une cessation d'armes entre les deux Parties par Mer & par Terre. Elle a eu son effet.

4. Barcelone ou Tarragone devoient être remis d'abord aux Ennemis. On leur a donné Tarragone.

5. Les Generaux des deux Parties devoient convenir ensemble des autres choses concernant l'évacuation. On en est convenu.

6. Enfin les Imperiaux devoient remettre aux Ennemis les Postes occupez par eux à mesure qu'ils les évacuoient: *loca interim occupata ab exeuntibus*. Cela même s'est fait.

Mais dira t'on, Barcelone n'a pas été remis. Cela est vrai. Aussi n'étoit il pas du nombre des lieux occupez par les Imperiaux, *ab exeuntibus*. On a déjà fait voir que les Catalans en étoient maitres; qu'ils y avoient leurs propres Troupes; que les Imperiaux n'y en avoient point, & que la propre garde du General étoit Catalane. Il n'étoit donc pas possible de livrer cette Place avec les autres; & du moment qu'il n'étoit pas possible de la livrer, l'obligation de le faire cessoit. A l'impossible nul n'est tenu. C'est une maxime incontestable, & comme on croit incontestée. Que prétendent ici les ennemis? voudroient-ils point insinuer, que l'on doit se joindre à eux pour assieger Barcelone, & pour contraindre

traindre les Catalans à leur rendre la Place; Il faut nécessairement que ce soit leur pensée; car sans cela il n'y auroit pas même de sens à leurs plaintes. Mais on demande 1. par quel Article le Traité d'Utrecht obligeroit à cela? & 2. par quelles maximes d'honneur, de Justice, d'affection, & de gratitude on pouvoit être porté à tenir une telle conduite? En vain on voudroit ici recourir à l'esprit du Traité, pour y chercher des obligations que la Lettre ne contient pas. Jamais l'esprit du Traité ne fut de forcer les Catalans à se soumettre malgré eux au Duc d'Anjou, ni d'employer à leur oppression les Armes qui avoient été destinées pour leur défense.

Cela est si vrai, que dans une des dernières Conférences qui se tièrent à Hospitaler en présence de l'Amiral Jennings, comme le Marechal de Staremberg insistoit sur le point de l'Amnistie promise aux Catalans, & sur celui des Privilèges, représentant au Marquis de Grimaldi que ces gens-là n'étoient pas si méprisables qu'on pensoit, qu'il en coûteroit bien du sang pour les réduire; & qu'il vaudroit mieux les engager par les voyes de douceur à se soumettre, que de sevir contre eux sans nécessité; il répondit: *Qu'il n'étoit venu là que pour traiter de l'évacuation des Imperiaux, que c'étoit à Mr. le Marechal à voir s'il vouloit la faire; & qu'à l'égard des Catalans, on ne se mettoit gueres en peine de leur résistance.* Ajoutant en propres termes, ou autres plus forts: *Que ce seroit leur affaire, à eux Generaux du Duc d'Anjou, & qu'ils en rendroient bon compte.*

Le reproche qu'on fait aux Imperiaux d'a-  
vois

voir abandonné leurs Chevaux aux Catalans, n'est pas mieux fondé que celui de leur avoir laissé Barcelone. Les Traitez qui se font d'Ennemi à Ennemi, doivent être observez fort exactement; mais ils n'obligent point à des extensions favorables au delà de ce que le Texte formel porte & contient. Tant qu'on ne fera point voir dans le Traité d'Utrecht que les Imperiaux se soient engagez de ne donner aux Catalans *ni aide, ni faveur, ni assistance directement ou indirectement*, on ne pourra point dire qu'ils aient commis en cela une *Contravention*, cette raison vaut, & vaudra devant toutes les personnes qui entendent le droit des Gens. Une autre s'y joint, qui n'est pas moins forte. C'est qu'on manquoit de Bâtimens pour transporter les chevaux. On avoit eu assez de peine à en trouver suffisamment pour transporter les hommes. Il falut les faire venir de Genes, de Final, de Livorne, & même de Naples. Les Catalans n'avoient eu garde d'en fournir. Au contraire ils retinrent d'autorité ceux que quelques Officiers avoient louez pour leurs équipages. Les choses étant ainsi, il falut bien laisser les chevaux. On n'eut eu que trois partis à prendre; ou de les tuer, ou de les donner aux Ennemis, ou de les donner aux Catalans. On laissa à juger lequel des trois étoit le plus raisonnable. Cependant on ne les donna pas pour rien, chacun vendit les siens au meilleur prix qu'il put.

Voilà ce qu'on avoit à dire pour la défense de l'évacuation, & de la maniere dont elle se fit. Il s'y trouve de *Contravention*, cela est certain, mais non pas du côté des Imperiaux.

Elles

Elles sont toutes à la charge des Ennemis. Il y en a trois principales.

La *premiere* contre l'Article VIII. de la Convention d'Utrecht portant, que dès que l'évacuation commenceroit, il seroit accordé & publié une Amnistie generale en faveur de tous les Suets & habitans de la Catalogne & des Isles; au lieu de quoi on usa des rigueurs les plus grandes contre ceux qu'on pût saisir, & l'on épouvanta les autres par tant d'injures, de mépris, & de menaces, qu'il sembloit qu'on eut veritablement resolu de les pousser dans le desespoir.

La *seconde* c contre l'Article III. du Traité d'Utrecht, & contre le V. de la Convention d'Hospitalet, par lesquels les Ennemis sont obligez à laisser aux Imperiaux toute l'Artillerie des Places, Armes, Canons, & Instrumens de Guerre, à la reserve seulement des Pieces marquées aux Armes de France. Cette Artillerie étoit fort nombreuse, il y en avoit cinquante & une Pieces dans Tarragone, & les autres Places en étoient pourvûes à proportion. Les Ennemis n'en laisserent pas suivre une seule.

La *troisième* contre l'Article I du Traité d'Utrecht, & contre l'Article VI. de la Convention d'Hospitalet, par lesquels il étoit pourvû à la liberté de toutes les Familles & de toutes les personnes de quelque qualité, état, ou nation qu'elles fussent, qui voudroient s'arrêter après l'évacuation dans Barcelone, & dans toute la Catalogne, à Majorque, ou à Ivica, avec promesse de leur fournir les Passeports necessaires routes fois & quantes qu'elles voudroient se retirer. Cette

stipulation

stipulation fut violée de la maniere du monde la plus cruelle. Au lieu de la liberté & de la sûreté qui étoient dûes à ces personnes là ; on les faisoit, on les maltraita, on leur ôta leurs biens ; on les dispersa, on les envoya de tous côtez en exil, ou en prison, sans distinction d'âge, de qualité, ou de sexe.

Ce fut au plus fort de ces Contraventions, que les Ennemis demanderent l'évacuation de Majorque. Mais des ordres de l'Empereur, ils ne doutoient pas qu'elle ne suivit aussi tôt : elle auroit suivi en effet, si leur propre conduite ne l'eut empêché. Mais comme loin d'exécuter de leur part le Traité d'Utrecht, ils le violoient actuellement dans ses principaux points, en des points qui devoient assurer la vie & la liberté aux personnes ; l'honneur & les biens aux Familles ; la paix & le repos aux Peuples ; le Marquis de Rubi Vice Roi de l'Isle crut qu'il seroit bien de différer cette dernière évacuation jusques à ce qu'il eût informé la Cour de toutes choses, & qu'il en eût reçu de nouveaux ordres. Il seroit inutile de rechercher à quel point son affection particulière pour les Majorquins, & le desir de les favoriser, putent entrer dans les mesures qu'il prit. Notre unique question est ici de savoir si la conduite des Imperiaux dans cette affaire fut contraire au Traité. Or on soutient que les Imperiaux n'y sont obligés qu'à deux choses, l'armistice & l'évacuation. *L'armistice* a eu son effet. Les Imperiaux l'observerent si exactement qu'on ne peut pas dire, que de leur part il ait été tiré offensivement un coup de pistolet. *L'évacuation* a eu son effet aussi, & même sans résistance & sans hostilité. Il est

est vrai qu'elle se fit tard, & que par *interim* la Garnison de la Place fut considérablement renforcée. Mais outre que le Traité d'Utrecht ne fixoit point de terme pour cela, ce qui est fort à remarquer, on vient de voir que les Contraventions des Ennemis necessiterent les Imperiaux à ce retardement. Elles étoient si grandes, & ils les soutenoient avec tant d'orgueil, qu'il fut indispensable ou de les repousser par les Armes, ce qu'on ne vouloit pas faire, ou de s'adresser aux Puissances qui avoient fait ou garanti le Traité pour en obtenir le redressement. Diverses Personnes furent chargées de ce soin aux Cours de France & d'Angleterre, mais l'affaire tira en longueur par les difficultez que la Cour de Madrid y apportoit, ce qui fut cause que l'inévacuation de Majorque dura aussi quelque tems, & même qu'on fut obligé de s'y mettre en état de défense & de sûreté. Cependant lorsque dans la suite les Ennemis se presenterent devant la Place avec des forces de Mer & de Terre, on aima encore mieux la rendre, comme il a été dit, sans hostilité, que de rompre l'armistice. De sorte qu'on ne voit pas sur quoi les Ennemis peuvent fonder les plaintes qu'ils font. Aussi ne s'en expliquent-ils pas. Ils se contentent de crier & de se répandre en injures, comme font ordinairement ceux qui ont tort.

Passons à l'affaire de Mr. de Molines, \* cette dernière offense qui a rappelé le souvenir des précédentes, & l'obligation où se trouveoit le Duc d'Anjou, de vanger des injures qu'il ne pouvoit plus dissimuler. Au défaut de bon droit Mr. de Grimaldo s'arme d'indignation.

\* *Journal d' Août 1717. p. 112.*

Il est fort aisé de la repousser. Ce Ministre ne peut pas ignorer qu'il y a guerre ouverte entre Sa Majesté Imperiale, & le Duc d'Anjou. L'Armistice établi par le Traité d'Utrecht ne regarde que l'Italie, & les Isles de la Mer Méditerranée réciproquement possédées. C'est la disposition de l'Article XI. suivant lequel il peut bien y avoir liberté de communication, entre les naturels & habitans desdites Terres & Isles respectivement possédées, ou l'Armistice a lieu, mais non pas entre ces mêmes Terres & Isles, & les lieux où il n'y a point d'Armistice. Chacun doit se tenir chez soi, ou ne se présenter dans les Païs de la possession contraire qu'avec un bon & suffisant Passeport. Mr. de Molines étoit dans le cas. C'est un Espagnol adhérent du Duc d'Anjou, & non seulement adhérent, mais aussi un de ses principaux Ministres, & l'un de ceux qui a servi le plus longtems contre Sa Majesté Imperiale & Catholique. Un tel Personnage n'a pû ni être entré dans les Etats de l'Empereur sans un Passeport signé de la main de Sa Majesté Imperiale & Catholique, ou du Gouverneur General du Païs. Celui du Pape ne suffisoit pas, & le Cardinal de Schrortenbach, dont on prétend le consentement ne l'avoit ni signé ni validé. Il avoit seulement répondu quand on lui avoit demandé si Mr. de Molines pouvoit librement traverser le Milanez à la faveur du Passeport de Sa Sainteté, *Credo di si*. Il n'avoit rien assuré ni promis. Quelques paroles dites à Rome dans ce tems là, ne pouvoient pas avoir à Milan la force d'un Passeport signé & scellé. D'ailleurs elles y étoient ignorées, & quand on les a sçûs, il ne s'est point trouvé qu'elles

qu'elles fussent accompagnées d'engagement. Le Cardinal de Schrottenbach avoit crû *à si* & le Prince de Lewenstein croioit *dino*. C'est tout ce qu'on en peut dire. Il faut remarquer aussi, que Mr. de Molines ne s'étoit pas contenté de traverser le Milanez en voyageur par le plus droit chemin. Il s'en étoit détourné exprés pour venir à Milan, Siege du Gouvernement & Capitale du País, ce qui ne devoit point se faire. De tout cela il suit qu'il a été bien & dûëment arrêté. Si la Cour de Madrid prétendoit le contraire, elle pouvoit s'en plaindre aux Garands, & demander satisfaction, non pas courir d'abord aux Armes. L'Article XI. du Traité d'Utrecht y est exprés. *Toutes les Contraventions, dit il, faites au present Armistice, après qu'il aura commencé & pendant sa durée, tant de l'un que de l'autre côté; seront de quelque façon, & en quelque lieu que la chose avienne, redressées incontinent, annullées & réparées de bonne foi.* Mais quand on veut faire une violation, & qu'on manque de prétexte, on en cherche où l'on peut, & si l'on n'en trouve point de réels, on en suppose.

C'est encore ce que fait Mr. de Grimaldo, lorsque pour grossir la masse de ses Griets imaginaires, il se plaint qu'on n'a pas eu pour la personne du Duc d'Anjou, les attentions & les menagemens qui s'observent même entre les Ennemis déclarés & les Generaux en presence, & qu'au contraire on a publié à Vienne, en Italie, & en Flandres, des Declarations injurieuses à sa Personne & à sa Couronne. On ne sçait absolument ce qu'il veut dire par ces Declarations injurieuses, car il n'en a point été

été fait de telles. Ces reproches ne conviennent point à nôtre Empereur le Prince du Monde le plus éloigné de tout ce qui se peut appeller outrage ou injure; qui n'en a jamais commis un seul, pas même contre le moindre de ses Domestiques ou de ses Sujets; & qui a toujours montré le plus de douceur & de clemence pour ses Ennemis quand ils ont été en son pouvoir. Il en est de cet Article comme de celui des Contraventions. On y expose la Cour de Madrid à une retorsion qui ne lui fera pas honneur. Sur quoi fondée, par exemple, cette affectation perpétuelle de ne désigner l'Empereur que par son titre d'Archiduc? On comprend bien que le Duc d'Anjou dans le système de ses usurpations, ne peut pas donner à Sa Majesté le titre de Roi d'Espagne; mais d'où vient qu'il lui refuse ceux d'Empereur élu, & de Roi héréditaire de Hongrie & de Bohême? Car enfin ces titres là appartiennent à Sa Majesté indépendamment de ceux de la Couronne d'Espagne; & à moins de vouloir contester à l'Empire son droit d'élection, & à la Maison d'Autriche en Allemagne son droit de succession, il faut nécessairement reconnoître que ces dignitez là résident pleinement en la Personne Impériale & Royale. Le titre d'Archiduc d'Autriche est grand & glorieux. & Sa Ma. est s'en fait honneur, mais ceux d'Empereur des Romains, de Roi de Germanie, d'Italie, de Hongrie & de Bohême lui appartiennent aussi, & on ne peut les lui refuser sans injure. On voudroit bien sçavoir aussi, comment les exorbitances qui se commirent à Madrid contre la Personne Royale, après qu'il s'en fut retiré, pouvoient être

être justifiées ? On en vint jusques à brûler son Portrait en place publique, & ce ne fut point la Populace en tumulte qui fit cette noble expedition, ce furent des Hérauts d'Armes, & l'on sçait que ces geas l. ne se laissent pas employer sans autorité. C'est là véritablement ce qui s'apelle *n'avoir pas les attentions & les menagemens qui s'observent entre les Enemis déclarés, & les Generaux en presence*. De tels outrages n'ont point été faits contre le Duc d'Anjou de la part del'Empereur, ni de ses Ministres, de les Generaux, ou de ses Gouverneurs, & ne se feront, comme je croi, jamais.

Il ne se trouvera point non plus que les Ambassadeurs aient donné ou publié dans les Cours où ils sont employés des Ecrits aussi injurieux que le sont le Memoire de Mr. de Beretti Landi aux Etats Generaux des Provinces-Unies, celui de Mr. de Cellamare au Maréchal d'Huxelles, & la propre Lettre de Mr. de Grimaldo Secretaire des Dépêches.

Je ne sçai si Mr. de Beretti a compris que tout cela ne feroit pas grand effet dans un Pais où regne une droiture de bon sens, qu'il n'est pas aisé d'ébloüir : ou s'il a crû qu'une augmentation d'insinuations odieuses lui feroient auprès de son Maître une augmentation de merite ; mais on voit, que n'en ayant plus trouvé dans le sujet, Mr. de Grimaldo les ayant toutes préoccupées, il en va chercher par-tout où il peut, & qu'après en avoir amassé plein son Memoire, il les apporte à Mrs. les Etats, qui s'en feroient bien passer. Il va me mettre par là dans la desagréable necessité de lui nier bien des faits ; ce ne sera pas ma fau-

te ; ce sera la sienne.

Par exemple , tout ce qu'il avance d'abord de ces prétendus *intrigues* , & de ces *manées* que l'Empereur doit avoir faites par ses *Emis-saires & Rebelles Espagnols qui font à Vienne* , pour *tenir des troubles en Espagne* , pour y *chercher des mutins & des séditeux* , & pour y *semer tous les de'ordres qu'il pourroit* ; tout cela , dis-je , n'est point vrai ; s'il en étoit quelque chose , nous pourrions en faire l'aveu sans rougir. La guerre qui subsiste entre S. M. I. & C. & le Duc d'Anjou , dans tout le continent de l'Espagne , autoriseroit ces intelligences là ; mais en vérité il n'en est rien , & il n'y a personne qui ne comprenne facilement , que la situation présente des affaires de l'Empereur , ne lui permettroit pas d'y engager ses serviteurs , quand même ils viendroient s'y offrir.

On veut bien attribuer l'erreur de cet Article aux méchantes informations de Mr. de Beretti Landi. Mais comment sauverons-nous l'Article des *Contributions excessives* qu'il dit que l'Empereur demande actuellement des *Princes d'Italie* , contre ce qui a été stipulé dans le *Traité de Neutralité* ; Car enfin ces *Contributions* , qui par le *Traité d'Utrecht* devoient cesser , ont effectivement cessé , & n'ont point été rétablies. Aussi n'y a-t'il point d'Armées en ces Païs là , pour la subsistance desquelles il soit nécessaire d'en donner. L'assistance que l'Empereur demande aujourd'hui aux *Feudataires d'Italie* , est d'autre nature ; c'est un subside pour la guerre contre le Turc , d'aurait plus raisonnable en celle-ci , que les Résolutions de l'Empire l'ont précédé , que le Pape même en a accordé un sur les biens Ecclésiastiques,

eclesiastiques, & que c'est principalement pour la défense de l'Italie qu'on le demande : un tel subsidie n'a rien de commun avec les Contributions qui se levoient dans l'autre guerre pour raison des quartiers d'hiver, & des intérêts qui tenoient les Puissances en Armes. Mr. de Beretti Lomdi doit le sçavoir étant Italien, & il est étonnant, que dans un Memoire public il n'ait point fait d'effort de montrer tant d'ignorance ou tant de malignité, car c'est l'un des deux. Il ne peut être disculpé de l'un ou de l'autre.

Cependant ce qu'il ajoute peu après d'une Declaration \* affichée à Vienne contre la République de Venise au sujet de la Mer Adriatique, est encore pis. Il en parle comme d'un fait notoire, & il y insiste amplement. Selon lui c'est une *Declaration insultante, dest uctive, & qui met le poignard dans le sein aux Venitiens*. Enfin il invite Messieurs les Etats à l'examiner eux mêmes, & il les avertit que *c'est une leçon pour ceux qui seront requis par la Cour à faire des Alliances*. Qui ne diroit après cela que l'Empereur auroit fait publier quelque Edit, par lequel il auroit défendu à tous Peuples & Nations, & singulierement aux Venitiens, d'armer, & de commercer sur la Mer Adriatique, sans en avoir premierement obtenu ses lettres de congé & de permission? Cependant ce n'est pas de quoi il s'agit. La Declaration dont il parle donnée à Vienne le 2. Juin 1717 n'est, à proprement parler, qu'une invitation à tous Marchands, Manufacturiers, Ouvriers, & Gens de Mer, de venir s'établir sur les Côtes de l'Autriche interieure, principalement

\* Voyez le Journal de Novembre p. 361.

cipalement au vieux & nouveau Porto Ré, autrement dit le Vinodol, pour y commencer, entretenir, & avancer le Commerce maritime sous le Pavillon Imperial de Sa Majesté, avec promesse de les favoriser dans le País de divers avantages & Privilèges; & de les maintenir, protéger, & défendre dans la liberté qui est due à tout Commerce legitime. Qu'on juge si c'est là une *Declaration insultante & destructive*, & si elle met le poignard dans le sein aux Venitiens.

Où étoit la prudence de Monfr. de Beretti Landi, quand il a couché cet Article? Ne se souvient-il donc plus des Pirateries exercées en 1702. dans le Golfe par le Chevalier de Tourbin, sous le Pavillon du Duc d'Anjou? Je ne parle point des Bombes jettées dans Trieste; des Côtes maritimes Autrichiennes infestées, ni des barques & autres bâtimens Imperiaux enlevés. Tout cela se peut excuser par le droit de la Guerre. Je parle de plus de cinquante Navires, ou Bâtimens Venitiens ataqués, forcez, pillés, ou brûlez sous les yeux du Senat, & de toute la Republique. Je parle de l'Isle Chiosa insultée à tel point que le Senat fut obligé d'y envoyer des Troupes avec trente piéces de Canon pour la défendre, & de Venise même tenu bloqué pendant plus d'un mois par les mêmes Fregates. Où étoit alors cette *pacifique & tranquille domination de la Republique de Venise sur la Mer Adriatique*, que Mr. de Beretti Landi exalte presentement si haut? Étoit-elle moins respectable, & moins fondée qu'elle ne l'est à cette heure?

Mais voici un autre secret d'importance, que ce Ministre revele à Messieurs les Etats.

C'est qu'on a tenu, & qu'on tient sans discontinuer à Vienne Conférences sur Conférences par le Conseil d'Espagne pour se saisir cet hiver prochain du Port de Livorne : Qui ne fremira pas, ajoute-t'il, d'un avis si terrible ? Et moi je demanderai volontiers, qui n'en rira pas ? Car plus on l'examine, & plus on le trouve dénué de toute sorte de fondement & d'apparence. Il faut nécessairement ou en rire, ou en avoir pitié. Cependant il poursuit, & comme si le fait étoit déjà tout averé, il s'écrie toujours du même ton, *qui ne conclura par ce manège, & par toutes les autres choses que j'ai eu l'honneur de vous représenter, que l'Archiduc est l'infracteur, & l'agresseur, & que le Roi d'Espagne devoit une fois à bénéfice de toute l'Europe ne plus se borner à des simples représentations, &c.* On voit quelle sorte de raisonnement, & quelle justesse de conséquences.

Ce qui suit immédiatement dans le Mémoire le montre encore d'avantage. Il y suppose Livorne déjà pris, & par le moyen de cette Place toute l'Italie subjuguée, *sans égard à qui que ce soit.* Après quoi il gemit sur l'aveuglement de l'Europe, qui ne veut pas voir maintenant les malheurs, dont elle est menacée par les continuelles usurpations de l'Empereur, par ses infractions & ses violences, mais qui enfin quoique tard, en ressentira les effets, & déplorera sa négligence.

On se lasse de relever tant d'incongruités. Sans la conséquence dont elles sont, on se seroit contenté après avoir lû le Mémoire de hausser les épaules, & de le mettre à côté. Mais l'affaire est sérieuse. L'ENNEMI ne s'en tient pas aux paroles, il agit, & il agit très-violent.

violentement. La Neutralité est enfreinte. La Sardaigne est subjuguée. Le Royaume de Naples est menacé. Toute l'Italie est en danger. Dans une telle conjoncture le simple mépris ne seroit pas de saison. Il n'est pas malaisé de voir, en conferant les actions avec les paroles, que le Duc d'Anjou nourit intérieurement le dessein de subvertir l'Italie dès qu'il aura pu s'y établir, & mettre dans son parti les Princes de ce País là, qui croiront y pouvoir trouver leur compte. Il ne se propose pas moins que d'en bannir l'autorité Imperiale. C'est à cela que tendent & l'invasion de Sardaigne, & les insinuations de Mr. de Beretti Landi, lorsque parlant *des Princes d'Italie & d'Allemagne qui avoient été invités*, à ce qu'il prétend, d'envoyer leurs Plenipotentiaires à Bade, pour y exposer leurs Grieffs, il ajoute, qu'ils les virent ensuite renvoyez brusquement avec cette sanglante intimation, que leurs Maîtres n'avoient qu'à s'adresser à Vienne pour y obtenir justice. Car s'il est vrai que ce soit une sanglante intimation de renvoyer les Princes de l'Empire à l'Empereur, & au Conseil Aulique pour y exposer leurs Grieffs, & pour y recevoir droit selon les Loix & les Constitutions Imperiales. S'il est vrai en un mot que toutes les fois qu'ils se croiront lésés dans leurs droits, ce ne sera point aux Tribunaux de l'Empire qu'ils devront s'adresser, mais aux Princes étrangers, & aux Congrez generaux de Paix, que peut-on inferer de là, si ce n'est que ces Princes sont indépendans ? & que l'Empereur ni l'Empire n'ont point de jurisdiction sur eux ?

C'est encore de cette même source qu'il

tire ses illations touchant les affaires de Commachio, de la Mirandole, & de Mantouë, lesquelles il expose à sa maniere, & afin qu'on n'en puisse douter, il traite au même endroit les jugemens du Conseil Aulique de *Chicanes pour authentifier l'usurpation*. Il est donc vrai, comme il le dit, mais dans un sens très contraire au sien, que les aproches sont faites de tous côtés, & que si les Princes de l'Europe, qui ont tant d'interêt à ne point souffrir ce spectacle, ne prennent des mesures convenables, l'Italie est sur le point de sa ruine entiere.

Reste à sçavoir quelles doivent être ces mesures convenables. Mr. de Beretti Landi ne s'en explique pas en termes formels. Il aime mieux s'en rapporter aux representations qui ont été faites là dessus au Roi de la Grande Bretagne de la part du Duc d'Anjou. Mais il ne dissimule point, que selon lui, & selon ce qu'il en a trouvé dans ses Instructions, le but qu'on doit s'y proposer, est d'établir un équilibre de puissance entre l'Empereur & ce Prince. C'est, dit'il, par cet équilibre qu'on se declara de faire la Guerre passée, & sa Majesté demande s'il est vrai que cet équilibre se soit obtenu, & si l'on n'a pas plutôt contribué à augmenter les forces d'un Prince, qui par toutes les démarches n'a d'autre objet que le seul interêt de son agrandissement, & qui par tout ce qui paroît, aura peu de difficulté à commencer par ceux mêmes ausquels il est le plus obligé.

Cette judicieuse reflexion regarde aparamment les deux Puissances Maritimes. Ainsi il fera de leur sagesse & de leur interêt, de travailler ensemble à des remedes propres à assurer cet équilibre.

des Princes, &c. Avril 1718. 345

Sur quoi Mr. de Beretti Landi avertit fort à propos S. M. B. de se souvenir des avantages que l'Angleterre a remporté dans les deux Traitez faits à Madrid après la paix d'Utrecht, & de plusieurs autres demonstrations importantes & effective. Et quant à Messieurs les Etats, il a des ordres du Duc d'Anjou bien agréables pour eux. C'est que content de la conduite de leurs Seigneuries, & applaudissant aux égards qu'elles ont pour lui, il ne laissera pas de son côté de faciliter leur commerce, de le protéger, & d'avoir à cœur tous leurs intérêts comme les siens propres.

Au reste Leurs Seigneuries trouveront bon d'apprendre de lui, Ministre, que nonobstant les raisons citées, le Duc d'Anjou ayant considéré que l'hiver n'est pas propre aux expéditions de Mer, que les pratiques contre le Royaume de Naples ne sont pas encore à maturité, & que ses mesures pour allumer le feu dans le plus interieur de l'Italie ne sont pas encore prêtes: Il veut bien, pour faire voir sa moderation, s'en tenir, QUANT à PRESENT, à l'invasion de la Sardaigne, pour donner tems & lieu aux Puissances de l'Europe de songer aux expédiens qui peuvent assurer la tranquillité de l'Italie.

C'est en substance, & même en propres termes le contenu du Memoire de Mr. de Beretti Landi. Il a été impossible de ne pas employer quelques fois l'Ironie dans l'Analyse qu'on a été obligé d'en faire, & de ne pas lui renvoyer aussi en quelques endroits les expressions injurieuses dont il s'est servi. On avoit commencé serieusement, & on finira de même. L'affaire de soi n'est que trop se-

ricuse. Il s'est vû de nôtre tems des invasions plus importantes que celle de la Sardaigne; mais il ne s'en est point vû, que je sache, où tant de differens égards ayent été méprisez. L'injure qui en resulte ne s'arrête pas à l'Empereur & à l'Empire, qui y sont fort maltraitez, il passe directement au Roi T. C. dont le Bilayeul a fait & renouvelé par trois fois le Traité de Neutralité tant pour lui, que pour le Duc d'Anjou son petit fils; au Roi de la Grande Bretagne successeur de la Reine Anne, Mediatrice & Garante du Traité; au Pape entre les mains de qui les promesses ont été depuis renouvelées; à la Republique de Venise, qui s'est vûë par là destituée d'un secours sur lequel elle avoit dû compter, & qui lui étoit nécessaire; enfin à toute l'Eglise Catholique Romaine qui voit ses subsides tourner & employer à une diversion en faveur des Turcs.

Messieurs les Etats y semblent d'abord moins blesez, tant parce qu'ils n'intervirent pas dans le Traité de Neutralité, & qu'ils ne se chargerent point de le garantir, que parce que leurs Provinces sont fort éloignées de la Sardaigne, & de l'Italie. Mais l'interêt de la liberté & de la tranquillité de l'Europe renferme en soi une Cause commune, dont il leur est impossible de se détacher. Si le feu s'allume en Italie, il s'étendra plus loin. Leur Commerce en souffrira, peut être aussi leur sûreté. Il importe extrêmement de prévenir ce mal, & d'en empêcher le progrès avant qu'il ait gagné plus avant, l'ambition du Duc d'Anjou se manifeste. Ses vûës sont grandes. Il n'est pas croyable qu'il ait bien voulu se charger

charger du reproche d'une violation si honteuse, & pour parler avec le Pape d'un *manquement si horrible*, pour conquérir la seule Sardaigne. Il medite un plus grand dessein, & ce n'est que pour y arriver sûrement qu'il s'est emparé de cette Isle. Son Ambassadeur declare lui-même, que c'est seulement *quant à present*, qu'il veut bien s'en contenter. Il se flatte qu'on lui laissera la Sardaigne à la faveur d'une nouvelle Convention, qui se déposera comme la premiere entre les mains des principales Puissances de l'Europe, & qui aura la même durée. Ce n'est point par des Traitez qu'on retient les Princes violateurs. C'est en s'opposant avec force à leurs usurpations, & en les contraignant d'abord à lâcher prise. Il est dû ici à l'Empereur une satisfaction entiere. Il ne m'appartient pas de dire jusqu'où elle doit aller. Mais enfin on sçait la Regle de Droit *ante omnia spoliatus restituitur*. C'est aussi ce que porte l'Article XI. du Traité d'Utrecht en termes bien exprés.

I I. Le Mandement de Mr. l'Evêque d' Apt, dont nous parlâmes dans le Journal du mois dernier page 256. a été rendu public, quoique le Parlement de Provence en ait ordonné par Arrêt la suppression; il paroît par cet ouvrage que ce Prelat ne veut plus garder aucunes mesures, & que le zele l'a emporté bien au delà des bornes que S. A. R. le Duc Regent a prescrites à ceux qui se trouvent engagez dans l'affaire de la Constitution. En effet il declare dès le commencement de sa Lettre Pastorale, — *Qu'il se separe de communion avec tous les Prelats*

&

Et autres qui n'ont point accepté ou qui ne veulent pas recevoir cette Bulle ; qu'il est étonnant de voir l'entêtement de certains Ministres qui faisant profession d'un profond sçavoir & d'une piété éminente démentent l'un & l'autre en ne voulant pas se soumettre à la décision du Chef de l'Eglise. Ensuite il passe à l'énumération des privilèges dont Jesus-Christ a honoré cette Eglise, & le St. Pere, dont l'infailibilité & la connoissance à lui seul des causes majeures, ne sont pas les moindres, deplorant pathetiquement l'aveuglement & la mauvaise foi de ceux qui ne veulent pas s'y soumettre ; enfin pour conclusion de ce Mandement qui est extrêmement long. *Nous déclarons*, dit-il,

„ 1. Que la Constitution *Unigenitus* fait  
 „ règle de foi, qu'elle est une loi de l'Eglise  
 „ à laquelle il ne manque rien de tout ce  
 „ qu'il faut pour obliger en conscience tous  
 „ les Fideles à s'y soumettre sous les peines  
 „ portées par cette Bulle & par nos Man-  
 „ demens ; & pour les obliger même dans  
 „ le for extérieur, puisqu'elle est autori-  
 „ sée par Lettres patentes du Roi, enregistrées  
 „ dans tous les Parlemens de France.

„ 2. Que l'appel interjeté de cette Con-  
 „ stitution au futur Concile est, un appel  
 „ frivole, illegitime & nul.

„ 3. Que tous ceux qui ont refusé ou  
 „ refusent de se soumettre à cette Consti-  
 „ tution, de quelque maniere que ce soit,  
 „ sont réellement excommuniés dans le for  
 „ interne & devant Dieu, & qu'ils demeureront  
 „ tels nonobstant tout acte de Tribu-  
 „ naux Laïques à ce contraires, jusqu'à ce  
 „ qu'ils

qu'ils se soient fait absoudre & relever légitimement par Nous ou nos Vicaires Généraux.

4. Que tous les Ecclesiastiques, qui au mépris de l'excommunication qu'ils ont encourus en rejetant la Constitution, ont eu la temerité de continuer leurs fonctions, sont tombés devant Dieu dans l'irregularité majeure.

5. Que le Sacrifice de la Messe offert, & es Sacremens administrés par ces Ecclesiastiques excommuniés, quoi que non dénoncés dans toutes les formes, sont illécites & sacrilèges; & que les fideles qui y participent avec connoissance de cause & sans nécessité, participent aussi aux sacrilèges que ces Ecclesiastiques commettent.

6. Que nous regardons & regarderons comme non avenus, ou plutôt comme nuls de plein droit tous les jugemens laïques qui peuvent tendre à troubler l'exercice de nôtre juridiction spirituelle, qui ne dépend que de Jesus-Christ, de qui nous l'avons reçûe, & soit qu'on donne atteinte au présent Mandement, soit qu'on le respecte comme nous l'espérons de la Religion des Juges laïques, nous vous exhortons d'observer que c'est de la part de Dieu que nous vous parlons, & que lorsque vous rendrez compte de vôtre foi au tribunal terrible d'un Dieu lors inexorable, vous ne serez plus jugés sur les Arrêts des Juges laïques & incompetens en matiere de foi & de Religion, mais sur les sacrées décisions de l'Eglise, du Souverain Pontife

„ tife, & de vôtre propre Evêque uni à ces  
 „ autoritez, & qui est chargé de vôtre in-  
 „ struction & de vôtre salut.

„ Vous devez, *mes très-chers freres*, être  
 „ soumis à nôtre voix, qui n'est que l'écho  
 „ de celle de l'Eglise. Nous avons la Foi  
 „ en dépôt : aidez de la grace de J. C. nous  
 „ la conserverons fidelement dans toute sa  
 „ pureté aux dépens, s'il le faut, de nos  
 „ biens, de nôtre liberté, & même de nôtre  
 „ sang, que nous sommes prêts à répandre  
 „ jusqu'à la dernière goutte, si Dieu juge  
 „ ce sacrifice utile à vôtre salut & à son Eglise.

III. Les sentimens de Mr. l'Archevêque  
 de Reims sont à peu près les mêmes, si  
 on en juge par l'Extrait d'une Lettre dont  
 voici la teneur.

*Plaintes  
 de Mr. de  
 Reims.*

„ Mr. l'Archevêque de Reims a écrit une  
 „ grande Lettre de trente pages à Mr. le  
 „ Duc Regent, d'un stile très fort, par la-  
 „ quelle il se plaint de sa Declaration qui  
 „ empêche les Evêques de son parti de sou-  
 „ tenir la cause de l'Eglise avec le zele qui  
 „ doit les animer ; il lui fait voir, par l'ex-  
 „ emple de Constantin, que les Princes  
 „ ne se rendent Maîtres des affaires de la  
 „ Religion, qu'en faisant souffrir grand tort  
 „ à la verité, il maltraite fort Mr. d'A-  
 „ guefseau, qu'il dit avoir mérité la même  
 „ condamnation que *Anne du Bourg*, parce  
 „ qu'il favorise les heretiques, il compare  
 „ Mr. l'Archevêque de Paris à *Eusebe de*  
 „ *Nicomédie*, il n'épargne pas même le Duc  
 „ de Noailles, le Parlement y est accusé  
 „ d'usurper à l'égard des Evêques un pou-  
 „ voir qui est réservé à ceux-ci ; Enfin il dé-

clare

» clare que la crainte de l'exil, de la faisie de  
» ses revenus, ni d'autres peines ne l'empê-  
» cheront point d'éclater & de donner bien-  
» tôt un Mandement pour se separer de com-  
» munion, & qu'il rendra cette lettre publi-  
» que : il paroîttoit en effet disposé à la fai-  
» re courir, & il en avoit donné une copie  
» à une personne de cette Ville à ce dessein,  
» mais sur une lettre qu'on croit du Cardi-  
» nal de Rohan, qui fait sentir à Mr. l'Ar-  
» chevêque quelques suites fâcheuses à crain-  
» dre de sa demarche, il a envoyé repren-  
» dre cette copie, lorsque l'extrait qu'on en  
» faisoit n'étoit pas encore fort avancé,  
» ainsi on n'en a aucun en cette Ville; mais  
» comme il en a envoyé des copies à quatre  
» Evêques, signées de sa main, on espere  
» que par ce moyen on pourra l'avoir; à  
» l'égard du Mandement il y a aparence que  
» l'on attend un autre tems pour le rendre  
» public, ce qu'il y a de certain est qu'il est  
» imprimé.

IV. Mr. l'Evêque de Beauvais qui jusqu'à  
présent avoit extrêmement fatigué les Eccle-  
siastiques de son Diocese au sujet de l'accep-  
tation de la Bulle *Unigenitus*, vient de pren-  
dre un parti tout opposé à celui des deux Pré-  
lats dont nous venons de parler, & dans  
lequel on remarque beaucoup plus de mo-  
deration; ce changement auquel on ne s'at-  
tendoit gueres, est vivement exprimé dans  
l'extrait de la lettre suivante, qui m'a été en-  
voyée par une personne sur la foi de laquelle  
on peut compter.

» Le nouveau Maire de la Ville de Beau-  
» vais ayant obtenu de l'Evêque qu'il rend-  
» roit

*Reconci-  
liation de  
l'Evêque de  
Beauvais,  
avec les Cu-  
rez de son  
Diocese.*

droit ses bonnes graces aux Curez de son  
 Diocese, l'engagea à les recevoir chez  
 lui. Le lendemain ils s'y trouverent tous,  
 & lui dirent seulement qu'ils avoient  
 pour sa personne des sentimens sinceres  
 de respect & d'attachement qui n'avoient  
 jamais été interrompus; à quoi Mr. l'E-  
 vêque répondit, que depuis longtems il  
 souhaitoit se réunir avec eux, qu'il espe-  
 roit en trouver une occasion favorable  
 dans une paix generale qu'il avoit crû  
 n'être pas éloignée, mais comme elle pa-  
 roissoit l'être plus que jamais, il laissoit  
 ses Confreres prendre les mesures qu'ils  
 trouveroient à propos, & qui lui paroif-  
 soient trop violentes pour donner la paix  
 à son Diocese, afin qu'il pût au moins  
 par là contribuer autant qu'il étoit en lui  
 à la paix generale. Les Curez l'ayant re-  
 mercié, lui demanderent pour témoignage  
 de son amitié de lever les restrictions  
 qu'il avoit mis à leur pouvoir, ce qu'il  
 leur accorda sans difficulté, & l'un d'eux  
 lui ayant rendu la signification qui lui  
 avoit été faite par un Huissier pour le  
 renfermer dans les fonctions de sa Cure,  
 le Prelat la brûla sur le champ; il leur  
 accorda la même chose pour les Eccle-  
 siastiques qu'il avoit interdit, & même  
 pour le Curé de St. Martin, avec lequel  
 il est en procez. Enfin ce qui est de plus  
 surprenant, est que les Curez lui ayant  
 demandé la radiation d'une Ordonnance  
 qui leur étoit injurieuse, il la fit biffer des  
 Registres de l'Officialité. Après quoi l'E-  
 vêque embrassa tous les Curez, les con-  
 duisit

5, du fit jusqu'à l'Escalier, & leur promit  
6, de faire au premier jour un *agape* avec  
7, eux en signe de joie &c. cette  
8, reconciliation paroît si sincere qu'elle a  
9, causé une joye extraordinaire dans la Ville  
& le Diocese.

V. ENIGME.

**I**E viens au monde aussi tôt que mon pere,  
Et je le sers jusqu'au bout de ses jours.  
Autant qu'il vit, aussi bien que ma mere,  
Je n'offre ailleurs aucun autre secours :  
Mais dès qu'un coup ou de force ou d'adresse,  
A trouvé l'art de me separer d'eux,  
On me poursuit, pour m'avoir on s'empresse,  
Je fais l'objet & du riche & du geux.  
De celui là je prouve la Noblesse,  
De celui-ci j'entretiens la santé,  
Je couvre aussi la pieuse molesse ;  
Et de m'avoir tout le monde est tenté,  
Mais cependant, mon sort est deplorable,  
Il vient un tems où le Peuple & le Roi,  
Quoi qu'en un autre on me trouve agréable,  
Seroient honteux de se servir de moi.  
Le mot de celle du mois passé est des  
**Pois.**

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ESPAGNE & en PORTUGAL depuis le mois dernier.

I. **Q**Uoi que l'on soit extrêmement attentif aux mouvemens des Espagnols depuis qu'ils ont déclaré la guerre à  
Sa

*On ne peut  
penetrer les  
desseins des  
Espagnols  
qui conti-  
nuent leurs  
armement-  
mens.*

SA M. I. & C. & à ce qui se passe dans cette Monarchie, on n'a pû tout à fait penetrer quels sont leurs desseins, & les plus habiles politiques paroissent dépaïsés. Il est vrai qu'à considerer les grands armemens que l'on assure qu'ils ont faits pendant le cours de cet hyver, & qui se continuent encore actuellement, la quantité de Troupes qu'ils ont mises sur pied, le nombre de Vaisseaux qu'ils ont équipés, & les prodigieuses sommes d'Argent qu'ils ont employées pour fortifier leurs Places, & se préparer à la guerre, on doit être convaincu que leurs projets sont vastes, & c'est tout ce que l'on en peut conjecturer, mais d'assurer quels usages ils veulent faire de ces forces, c'est ce que l'on ignore encore, & ce que l'on n'a pû decouvrir précisément. Le même secret est observé touchant leurs négociations, on est aussi à sçavoir quels sont leurs Aliez, & si les Princes d'Italie que l'on a si long tems soupçonnés d'être d'intelligence avec eux, sont effectivement entrés dans quelque engagement, non plus que ce qui se passe à ce sujet dans les différentes Cours qui doivent s'interesser à cette nouvelle guerre, ou pour tâcher d'en arrêter le cours, ou pour y prendre part chacun suivant ses intérêts.

Il est si extraordinaire de voir le secret si bien observé dans une conjoncture comme celle-cy, ou si la guerre se continue en Italie, elle est presque inévitable par toute l'Europe, que c'est un espeece de prodige. On est assez prévenu que tout est misterieux dans les Cours, mais aussi on sçait par experience que quelque soin que l'on y pren-

ne pour cacher ses démarches, il échape toujours pour l'ordinaire quelque chose sur quoi l'on peut asscioir quelque conjecture ; au lieu que dans cette occasion, depuis la prise d'armes des Espagnols, on est aussi peu instruit de leurs desseins que si la guerre ne faisoit que commencer : le public à la vérité sçait comme le premier jour que c'est à S. M. I. & C. qu'ils en veulent, & voilà simplement à quoi aboutissent les découvertes que l'on a faites jusqu'à présent.

Ces raisons sont peu satisfaisantes pour ceux qui veulent qu'on penetre dans les secrets des Cours & qu'on leur rende raison des événemens avant même qu'ils paroissent ; elles ne le sont gueres plus pour nous autres Journalistes qui babillons volontiers sur les matieres du tems ; le seul parti à prendre, est d'attendre que ce mystere se develope : ce qui ne peut se faire qu'à l'ouverture de la Campagne, qui n'est pas fort éloignée.

II. On a relevé l'ancienne Garnison de *Ceuta*, Ville située en Affrique, appartenante à l'Espagne, qui est assiégée par les Troupes du Roi de Maroc depuis près de trente ans ; la facilité qu'ont les Espagnols d'y jeter autant de monde & de provisions qu'ils veulent, à rendu jusqu'à présent ce Poste imprenable, & les efforts des Mores inutiles, qui d'ailleurs ne la pressent pas fort vivement ; Sa M. Maroquine continuant ce siege plutôt par faste & par entêtement, que par l'esperance d'en retirer aucune utilité, quand bien même Elle s'en rendroit la Maîtresse. L'ancienne Garnison qui a été ramenée à Cadix, ne s'est trouvé monter qu'à 1200. hommes,

*On releve  
la Garnison  
de Ceuta,*

au lieu de 4600. dont elle étoit composée quand elle y entra, la plupart étant peris plutôt par les maladies que par les armes des Infideles. Le Gouverneur de Cadix a reçu ordre de faire aux Officiers & aux Soldats une gratification d'un mois de solde, pour récompenser leur service, & adoucir les fatigues qu'ils ont essuyées pendant le tems qu'ils ont été esfermez dans cette place.

III. *Ceuta* est une Ville de la Province de *Habad* en Afrique dans le Royaume de *Fez*, située sur le détroit de Gibraltar, à trois mil seulement des Côtes d'Andalousie, ce qui fait que n'y ayant que le détroit entre deux, on peut voir aisément ce qui se passe d'une rive à l'autre. Les Maures en ont été longtemps les maîtres, mais en 1415. elle leur fut enlevée par Jean Roi de Portugal, dont les successeurs l'ont considérablement embellie & l'ont fortifiée d'un bon Château; les maisons y sont assez bien bâties, & il s'y trouve quantité de Palais, d'Eglises & de maisons Religieuses. Le terroir de cette Ville est ingrat & rapporte peu de bled, ce qui fait qu'il y est ordinairement fort cher, mais en récompense on y recueille beaucoup de vin, qui est passablement bon. Dans la dernière révolution de Portugal toutes les Places que les Portugais occupoient, ayant secoué le joug Espagnol & reconnu le Duc de Bragance pour leur Souverain légitime, la seule Ville de *Ceuta* ne prit point de part à ce changement, & resta fidelle à l'Espagne, qui la possède depuis ce tems-là, ayant été tout-à-fait cédée par les Portugais par le Traité de Paix qui se fit entre les deux Nations en 1668.

Le Roi de Maroc tient cette Place assiégée depuis près de trente ans , ainsi qu'il a déjà été dit ci-dessus , sans y avoir fait de grands progresz , & sans paroître rebuté de la résistance & de la difficulté qu'il trouve à s'en rendre maître , au contraire il s'obstine si fort à ne pas se désister de cette entreprise que les Troupes employées à ce siege se sont baraquées , de façon autour de cette Ville qu'elle semble enfermée dans une autre Ville , chacun y ayant son menage , les femmes & les enfans , semans & faisant la recolte , comme s'ils étoient dans le cœur de leur Pays.

IV. Le Portugal n'a rien fourni de considérable pendant le cours du mois dernier , la Cour paroît seulement dans la résolution de se tenir sur la défensive , & continué de travailler avec application à former un corps capable de mettre les Frontieres de ce Royaume en sureté , en cas que les Espagnols s'avissassent de faire quelques tentatives de ce côté là.

### A R T I C L E III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE depuis le mois dernier.*

I. **L**ES Troupes qui ont été répandues dans differens endroits de la Bretagne paroissent avoir tout-à fait rassuré la Cour contre les mouvemens de cette Province , & la conduite que l'on a tenuë à l'égard des Deputez de la Noblesse qui s'étoient renus à Paris pour faire leurs representations , fait

connoître que l'on n'en appréhende plus les suites. Quelque soin que l'on ait pris pour sçavoir au juste ce qui a donné lieu au mécontentement des Etats de cette Province, & à la severité de la Cour, il ne se peut faire que l'on n'ait échapé quelque circonstance curieuse & necessaire à l'éclaircissement d'un événement si rare & si extraordinaire dans un Royaume où les peuples se piquent plus qu'ailleurs d'une obéissance parfaite aux ordres du Souverain.

Le Memoire ci joint qui a été présenté à S. A. R. le Duc Regent par la Noblesse, servira à rectifier ce qu'il y a eu de defectueux dans les Relations précédentes, & à instruire pleinement le Lecteur de cette affaire.

*A S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans  
Regent.*

MONSIEUR,

*Memoire de  
la Noblesse  
de Bretagne.*

**L**Es Souffignez de l'Ordre de la Noblesse de Bretagne ont vû separer les Etats à la quatrième Sceance, avec une douleur si sensible qu'ils ne la peuvent renfermer en eux-mêmes, & osent prendre la liberté de la faire paroître aux yeux de Vôtre Altesse Royale.

Ce coup d'une éclarante severité qui n'a point d'exemple non seulement depuis que cette Province s'est volontairement unie à la Couronne; mais même sous le Regne de ses premiers Souverains, suppose une faute capitale dont la Noblesse Bretonne attachée à ses devoirs, & jalouse de sa reputation ne peut souffrir d'être soupçonnée. Elle supplie V. A. R. de lui per-

mettré

mettre d'effacer une tache si injurieuse, & qui la flétriroit par l'endroit le plus sensible, puisqu'il s'agit de son obéissance & de sa fidélité; il est vrai, Monseigneur, que le 16. du mois de Decembre on a demandé aux Etats de la part du Roi le Don gratuit par acclamations, que la Noblesse & le Tiers Etats ont désiré d'aller aux Chambres, & qu'après une meure délibération ils ont répondu à Mrs. les Commissaires du Roi avec tout le respect qui est dû à ceux qui le representent, & par une Députation solennelle, qu'ils ne pouvoient accorder le Don gratuit sans avoir vû l'état de leurs fonds.

Quoi que cet examen ne dût servir qu'à faire connoître la déplorable extrémité à laquelle la Province est reduite; cette circonstance n'eût pas porté les deux Ordres à le refuser. Il y a long tems, Monseigneur, qu'ils ne consultent que leur zele, & qu'ils ne le mesurent plus à leurs pouvoirs, lors qu'il s'agit de donner à S. M. des marques de leurs attachemens: chaque Membre disoit hautement, on accordera le Don de deux millions, mais il faut remettre l'ordre dans nos Finances, retrancher les dépenses superflues, & imiter la sage conduite du Prince qui nous gouverne, en supprimant tous les abus qui se sont glissés dans l'administration de nos affaires.

La Noblesse vouloit commencer par elle-même: elle sacrifioit & ses pensions & les gratifications des anciens Gentils-hommes, & les sommes dont S. M. a bien voulu laisser la disposition aux Etats, pour ne rien détourner de ce qui se leve sur le peuple accablé, & employer tout à satisfaire promptement le Roi; &

comme à l'ouverture des Etats on a accoutumé de distribuer 6000. livres à la pauvre Noblesse, que la suite de nos malheurs a reduite à la mendicité, & dont le nombre est si grand que ce seul spectacle suffiroit pour toucher V. A. R. de la pitié la plus vive; 500. Gentilshommes qui composoient l'Assemblée, offrirent de faire cette somme entr'eux. Ce délai ne tendoit pas non plus à tirer les affaires en longueur: on commença par nommer la commission destinée à l'examen qu'on vouloit faire: elle y travailla dès le même jour, & l'ouvrage étoit presque fini, lorsque l'ordre de separer les Etats nous fut déclaré de la part du Roi.

Il ne reste plus, Monseigneur, de ressource à la Noblesse desesperée d'avoir eu le malheur de vous déplaire: malheur d'autant plus cruel pour elle, qu'il n'en est pas un dans cet ordre qui ne fut disposé à verser tout son sang pour le service de V. A. R. que de la supplier d'accorder une favorable attention aux raisons des deux ordres, & de permettre qu'on lui représente la dure & triste situation où la Province est reduite.

Pleine de veneration pour V. A. R. elle solemnisa l'entrée de son auguste Regence par un don gratuit de trois millions: la necessité inevitable de recourir à l'emprunt pour en trouver les fonds, ne l'arrêta pas, persuadée qu'un Prince qui se devoüoit avec une application infatigable, animé par un genie superieur à chercher les moyens de soulager l'Etat, scauroit bien trouver ceux de la tirer de l'abîme où elle se plongeoit volontairement. Dans cette confiance elle fit des arrangements, & dressa des remontrances qui furent approuvées par

par le Contrat passé avec les Commissaires du Roi: les premiers furent détruits par des Arrêts du Conseil deux mois après la fin des Etats; & il paroît par les réponses faites aux autres qu'on y a donné peu d'attention, puis que non seulement les articles qui peuvent intéresser les finances de S. M. & reprimer les vexations des Traitans, mais les choses mêmes les plus indifférentes, n'ont pas été favorablement réponduës. Les deux ordres, Monseigneur, en examinant l'état de leurs fonds auparavant d'accorder le don gratuit, prétendoient faire un plan juste, réglé, avantageux pour la Province, & indifférent pour les Finances du Roi, le faire approuver à V. A. R. & la supplier de le confirmer si solidement qu'il ne pût recevoir d'atteinte par les Arrêts du Conseil, lesquels ne doivent point être reçûs dans ce Pais, si l'on a égard à ses privilèges: justice que l'on doit espérer d'un Prince qui n'a d'autres règles que l'équité. Ce n'est pas la diminution du zèle qui a fait cesser dans cette occasion l'acclamation usitée depuis quelques années, elle fut produite dans des tems d'abondance, & l'impatience de marquer au Roi qu'on alloit au devant de ce qu'il pouvoit desirer, fit passer par dessus l'usage constamment observé depuis l'établissement du don gratuit, de ne l'accorder qu'à la fin des Etats, & après avoir réglé tous les Articles contestez entre les Commissaires du Roi & la Province.

N'oseroit-on pas, Monseigneur, ajoûter, que le mot de *Don gratuit* emporte la liberté de faire des conditions, & que l'institution des Etats autorise ceux qui les composent à trai-

ter avec les Commissaires que S. M. nomme pour les tenir, gardant toujours la subordination qui doit être entre le Souverain & le sujet. L'exprimable misere sous laquelle la Province gemit, engage les Etats à faire ces attentions : les Peuples n'auront pas eû le tems de respirer qu'ils se livreront avec la même affection à sacrifier pour le secours de l'Etat le peu qu'ils auront acquis.

Ils sont accablés, ces Peuples par le redoublement des foüages, par l'abonnement d'une Capitation qui excède infiniment le tarif general du reste du Royaume, & dont les non valeurs ont produit cinq millions de dettes par la cessation de tout commerce, & par la disette des especes, qui sortans toujours pour fournir les sommes que l'on paye au Roi, & ne rentrant plus par les Canaux ordinaires, sont generalement épuisées.

La Province doit 36. millions : ses revenus de l'année 1718. sont consommés, elle succombera sous le poids des interêts des avances, si l'on ne trouve un expedient qui empêche d'en faire de nouvelles.

Voilà, Monseigneur, une foible ébauche du triste état de cette malheureuse Province : le desir d'y mettre ordre & de faciliter les moyens moins onereux pour donner à Sa M. une pleine satisfaction, lui peut-il être imputé. De toutes les demandes qu'elle fait, la seule qui puisse porter quelque diminution aux Finances du Roi, est qu'il lui plaise de reduire la Capitation à un Million quatre cens mille Livres.

Quelque surchargée que soit la Noblesse en faisant cette proposition, elle n'a pas prétendu

tendu se soulager. Mais repartir cette diminution sur les peuples de la Campagne & des Villes qui n'en peuvent plus supporter le faix. S'il plaît à Sa M. de l'accorder, Elle ne fera pas une distinction particuliere pour la Province qui la mette dans un état plus avantageux que le reste du Royaume.

Toute proportion gardée, cette réduction ne la mettroit pas encore au niveau du general : il lui seroit plus avantageux d'y être réduite : & l'on ne se fixe à cette somme que pour faire un fond certain dont Sa M. soit assurée.

On ose se flatter, Monseigneur, que les autres Articles du Memoire ne seront pas refusés, puisqu'ils ne regardent que l'arrangement interieur de la Province. Permettez, Monseigneur, qu'on ouvre à V. A. R. les cœurs de la Noblesse avec la confiance que lui doit inspirer la bonté du vôtre, & la générosité de votre ame : vous n'y verrez que les sentimens de la plus profonde veneration pour votre Auguste personne, de la plus haute estime pour vos grandes qualitez, & de la fidelité la plus inviolable pour le Roi & pour l'Etat.

L'épuisement de cette Province en est une preuve, & elle n'a jamais refusé de se sacrifier pour les besoins : elle a entretenu à ses dépens deux Regimens dans le cours des dernieres guerres, & outre les Officiers qui les composoient, une infinité de Gentils-hommes ont servi & servent encore avec distinction. On se flatte, Monseigneur, qu'un délai de quelques jours véritablement contraire à un usage abusif, mais conforme à l'ancienne possession ne noircira pas dans l'esprit de V. A. R. une  
Noblesse

Noblesse qui lui est si dévouée & pour laquelle elle s'est déclarée avoir quelque bonne volonté. En attendant les effets, Monseigneur, avec tout le respect &c. & ont signés.

Cette Requête toute soumise qu'elle est, n'a pas produit l'effet que la Noblesse en attendoit, S. A. R. ayant fait dire aux Deputez de ce Corps par Mr. de la Vrilliere Secetaire d'Etat, qu'avant toutes choses, le don gratuit devoit être payé, après quoi on feroit attention à leurs remontrances, du dépuis par les dernières Leures de Paris, on apprend qu'ayant faits de nouvelles instances pour obtenir une reponse sur tous les Articles de leur Memoire, on leur avoit envoyé des Lettres de Cachet pour se retirer dans les lieux qui leur ont été marqués, jusqu'à nouvel ordre.

La députation du Parlement de Rennes composée d'un President à Mortier & de 3. Conseillers, n'a pas eu tout-à-fait le même sort, mais depuis l'arrivée de ces Deputez à la Cour, on les y laisse morfondre, sans avoir pû jusqu'à present obtenir aucune audience, ni presenter leur Memoire: on a bien reçu la Lettre qu'ils ont apportés de la part de leur Compagnie, mais elle a été rejetée, sur ce qu'elle étoit conçûë dans des termes peu convenables.

II. Quoique les remontrances du Parlement de Paris qui sont inserées dans le precedent Journal page 282. ne paroissent avoir été faites que pour le bien de l'Etat & le soulagement des peuples; elles n'ont cependant pas été reçûës comme on l'avoit esperé,

seré, & comme le meritoit le zele de ces Magistrats pour le bien public. Ce ne fut que le 3. Fevrier que le Roi envoya sa premiere reponse : qui selon toutes les apparences n'a pas été satisfaisante, puis que le 11. du même mois le Parlement fit une seconde députation des 12. principaux Membres de cette Compagnie, avec le premier President à leur tête, pour renouveler leurs instances, afin de faire reformer les abus qui se sont gliffez dans les différentes parties du Gouvernement; ils insisterent entr'autres sur la suppression de quelques Conseils qui sont superflus, & dont les entretiens causent des dépenses excessives; à ce que chaque particulier ne put posséder qu'une seule charge, citant entr'autres Mr. d'Argençon qui en exerce plusieurs qui sont incompatibles; & enfin sur les moyens de rétablir l'ordre dans les Finances sans fouler le peuple. Sa Majesté ne fit aucune reponse jusqu'au vingt-un, que les mêmes Deputez s'étant rendus au Louvre furent introduits avec les ceremonies accoustumées à l'audience du Roi, presentez par Mr. de la Vrilliere Secrétaire d'Etat; Mr. le premier President fit sa Harange dans les termes les plus soumis, à laquelle Mr. d'Argençon Garde des Sceaux, repondit;

„ Que le Parlement avoit étendu trop  
„ loin son autorité, comme il paroissoit  
„ par ses remontrances.

„ Que les rentes sur l'Hôtel de Ville n'a-  
„ voient jamais été mieux payées qu'à pre-  
„ sent.

„ Que si l'argent du Royaume passoit par les  
„ mains du Sieur Law, il avoit prêté aupara-  
„ vant

„ vant les sermens au Roi, & qu'ainsi cela  
 „ devoit suffire au Parlement.

„ Qu'à l'égard des Billets de l'Etat, on  
 „ travailloit actuellement à les reduire, &  
 „ à acquiter les dettes de la Couronne au-  
 „ tant qu'il étoit possible.

„ Que pour le surplus de leurs remon-  
 „ trances Sa M. y feroit l'attention qu'Elle  
 „ devoit.

Ceux qui ont prévu que Mr. d'Argen-  
 son seroit plus souple aux volontez de la  
 Cour que son Predecesseur, ne se sont pas  
 tout à fait trompez, & on doit juger par  
 cette réponse de la maniere qu'il se comporta  
 à l'avenir dans son nouveau ministere.

III. Le Traité entre S. M. & S. A. R.  
 le Duc de Lorraine, pour la restitution des  
 Terres qui lui appartenoient, & que la Fran-  
 ce avoit gardées depuis la Paix de Riswick, a  
 été conclu au commencement du mois de  
 Fevrier dernier, & les ratifications échan-  
 gées. Les Officiers de ce Prince se sont  
 déjà mis dès le mois de Mars en possession  
 de ce qui a été restitué, aussi bien que des  
 équivalans qui ont été fournis pour les Villes  
 de Lonwy & Sar-Louis qui sont à la bien-  
 féance du Roi, & qu'il a gardées, dont néan-  
 moins on a rendu les Prévôtz & le Domaine  
 utile, qui resteront à S. A. R. le Duc de  
 Lorraine, par ce marché ce Prince paroît  
 avoir beaucoup plus gagné que perdu, aussi  
 ne pouvoit-il trouver une conjoncture plus  
 favorable, pour faire cet accommodement:  
 si tôt que ce Traité aura été rendu public,  
 on aura soin d'en faire part.

IV. Vers le milieu du mois de Fevrier,

*des Princes &c.* Avril 1718. 267

le Duc & la Duchesse de Lorraine partirent de leurs Etats pour se rendre à Paris, où ils arriverent le dix-huit entre quatre & cinq heures du soir avec une nombreuse suite. Leurs Alteſſes descendirent au Palais Royal où on leur avoit préparé des appartemens magnifiques, & où elles furent reçûes avec tous les honneurs dûs à leur rang, & toute la tendresse imaginable de la part de Madame & de S. A. R. le Duc Regent. Le même jour Elles allerent à l'Opera, & le lendemain 19. S. A. R. fut admise à l'Audience du Roi sous le nom de Comte de Blamont, présenté par le Duc Regent son beau-frere, & l'après-midi Mad. la Duchesse d'Orleans y introduisit Mad. la Duchesse de Lorraine sa fille sous le même nom de Comtesse de Blamont. Quelques jours après S. M. rendit visite à Leurs Alteſſes qui le reçurent hors de leurs appartemens. Depuis leur arrivée la Cour a été extrêmement grosse au Palais Royal, & il s'y passé peu de jours qu'on ne leur fournisse de nouveaux plaisirs; on ignore encore quel est le motif de ce voyage, & quel séjour Leurs Alteſſes feront à Paris.

V. Mr. d'Argenson n'a pas été seulement honoré de la Charge de Garde des Sceaux, il a été fait encore Président du Conseil des Finances, dont il a déjà fait les fonctions, & dans lequel il a pris séance en cette qualité. On assure que ce nouveau Ministre s'applique serieusement à rétablir l'ordre dans les Finances, ce qui n'est pas une petite entreprise ni d'une facile exécution, étant presque impossible dans le dérangement

*Arrivée de  
Leurs A. R.  
de Lorraine  
à Paris.*

*Mr. d'Ar-  
genſon fait  
Président du  
Conseil des  
Finances.*

ment eû elles font, de pouvoir en même-tems concilier les interêts du Prince avec le soulagement des peuples; deux choses, qui quoi que justes & nécessaires, sont devenues presque incompatibles. On attend néanmoins de son habileté qu'il fournira au premier jour des expédiens salutaires aux uns & aux autres bien différens de ceux qui ont paru jusqu'à présent.

*Mr. d'Aguesseau est toujours à sa Terre.*

VI. Mr. d'Aguesseau se tient toujours à sa Terre de Frene, & ne s'est pas encore demi de sa Charge de Chancelier, quelque offre qu'on lui ait fait pour l'y déterminer. Il se repand beaucoup de bruits au sujet de ce Magistrat, qui dans une autre saison lui feroient beaucoup d'honneur: mais comme ils ne sont fondéz que sur des oüï dire, je me dispenserai d'entrer dans aucun détail à ce sujet.

*Emplois donnés.*

*Mr. Dayen.*

VII. S. A. R. a donné à Mr. le Comte Dayen fils aîné de Mr le Duc de Noailles la survivance de la Charge de Capitaine de la premiere Compagnie des Gardes du Corps, du Gouvernement de Rouffillon, & de celui de St. Germain en Laye, ce qui donne lieu de croire que Mr. le Duc de Noailles n'a pas encouru la disgrâce de S. A. R. & que sa démission a été tout-à fait volontaire.

*Mr. le Duc de Chartres.*

Mr. le Duc de Chartres, fils aîné de S. A. R. le Duc Regent ayant atteint sa quatorzième année, a été admis au Conseil de Regence, où néanmoins il n'a pas de voix délibérative, n'ayant pas l'âge requis pour cela.

La direction de la Bibliothèque de Roi a été ôtée à Mr. l'Abbé d'Aguesseau qui l'avoit depuis la mort de Mr. l'Abbé de Louvois,

*des Princes &c.* Avril 1718. 369  
vois, & a été donnée à un R. P. Jésuite, dont  
on ne sçait pas encore le nom.

La Charge de Colonel Général des Dra-  
gons a été donnée à Mr. le Marquis de Coi-  
gni Lieutenant General des Armées du Roi,  
qui a été fait en même-tems Membre du  
Conseil de Guerre.

*Mr. de  
Coigni.*

Le Chevalier de Simiane a été fait pre-  
mier Gentilhomme de la Chambre du Lié-  
t de S. A. R. le Duc Regent, en la place du  
Marquis de Simiane Lieutenant General de  
Provence, qui mourut à Paris le 23. du mois  
de Fevrier dernier.

*Le Chev-  
liér de Si-  
miane.*

VIII. Il a paru plusieurs Arrêts du Con-  
seil depuis le mois de Janvier dont voici les  
plus interessans. Celui du 24. Janvier con-  
cernant la Lotterie de l'Hôtel de Ville.

S A Majesté s'étant fait représenter sa Dé-  
claration du 21. Août 1717. portant éta-  
blissement d'une Lotterie de vingt cinq sols le  
Billet dont les lots seroient payés en argent  
en rapportant pareilles sommes en Billet de  
l'Etat, l'Arrêt du Conseil du 16. Octobre, &  
l'Edit du même mois portant création de 100000.  
Livres de rentes viageres assignées sur les Po-  
stes, Sadite Majesté étant informée que plu-  
sieurs de ceux à qui les lots de rembourse-  
ment sont échus n'ont pas encore déclarés sous  
quel nom ils entendent faire expedier les Con-  
tracts de rentes viageres, & qu'un plus long  
retardement seroit contraire aux vûes qui ont  
porté à établir cette Lotterie, a resolu de fixer  
à cet égard un terme suffisant, & d'expliquer  
ses intentions au sujet des pièces qu'il est nécessai-  
re de fournir au Tresor Royal pour le rembour-  
sement

*Arrêt des  
Conseil con-  
cernant la  
Lotterie.*

sement des effets mentionnez dans ledit Arrêt du 16. Octobre 1717. Oûi le rapport &c. S. M. a ordonné que ceux à qui les Lots de remboursement échoiront, seront tenus de rapporter au Garde du Tresor Royal dans le cours de deux mois, à compter du jour que la Lotterie sera tirée, lesdits Lots de remboursement, ensemble les effets qu'ils voudront donner pour la valeur desdits Lots, de déclarer en même-tems audit Garde du Tresor Royal sous quel nom ils entendent que les quittances des Finances desdites rentes viageres soient expedées, faute de quoi, & ledit tems passé, ils n'auront la jouissance desdites rentes viageres que du premier jour du quartier courant; accorde S. M. un pareil délai de deux mois à ceux qui ont eu des Lots de remboursement dans les quatre premieres Lotteries tirées. Ordonne en outre que ceux qui voudront recevoir le remboursement en entier ou en partie de quelques offices supprimez à la faveur des Lots qui leur seront échus, seront tenus de rapporter, outre leurs quittances de Finance & autres titres de propriété, les Arrêts du Conseil & les liquidations qui en auront été faites par les Commissaires à ce nommez. Fait au Conseil d'Etat, Signé, PHELIPEAUX.

*Autre Arrêt qui prorogea la diminution des Especes.*

IX. Autre du même mois qui proroge jusqu'au premier Juin 1718. la diminution indiquée au premier Fevrier de ladite année par l'Arrêt du Conseil du 27. Novembre 1717. sur les anciennes especes & matieres d'or & d'argent.

X. Pour celui qui permet de porter aux Hôtels des Monoyes avec les vieilles especes d'or & d'argent, des Billets de l'Etat, jus-

*des Princes &c. Avril 1718. 371*

jusqu'à concurrence d'un sixième, il me paroît nécessaire de le mettre ici en entier par l'intérêt qu'une infinité de personnes peuvent y prendre.

*Extrait des Registres du Conseil d'Etat.*

*Du 12. Fevrier 1718.*

**L**E Roi s'étant fait représenter en son Conseil l'Édit du mois de Decembre 1715 qui ordonne la fabrication & la reformation des especes d'or & d'argent, l'Édit du mois de Novembre 1716. qui ordonne la fabrication des nouveaux Louïs d'or, & indique les diminutions sur les anciennes especes & matieres d'Or & d'Argent, & les Arrêts rendus en consequence; & S. M. étant informée qu'il reste encore pour des sommes considerables de vieilles especes & matiere d'Or & d'Argent à fabriquer & à reformer nonobstant les délais accordés en differens tems, lesquelles especes n'ayant point de cours ne peuvent être d'aucun usage dans le commerce, Elle a bien voulu faire examiner les propositions qui lui ont été faites par plusieurs Negocians, qui s'accordent tous à supplier S. M. de faire prendre dans les Monoyes avec les anciennes especes & d'or & d'argent des Billets de l'Etat ou des revenus généraux, dont elle desire de pouvoir procurer le payement par les moyens les plus prompts & les plus efficaces à la juste satisfaction de ses Sujets. Oûi le raport, S. M. de l'avis &c. a ordonné qu'à commencer du jour de la publication du present Arrêt, jusqu'au premier Avril prochain, toutes les anciennes especes d'or & d'argent continueront d'être

*Autre Arrêt, qu'on permet de porter aux Hôtels des Monoyes un sixième en Billet d'Etat avec des vieilles especes.*

d'être reçûes dans les Hôtels des Monoyes, & par les Changeurs, sur le pied qu'on les y reçoit à present en conformité de l'Article 7. de l'Edit du mois de Novembre 1716. & des Arrêts de prorogation rendus depuis, avec faculté d'en porter un sixième en dedans ( qui est le cinquième ensus ) en Billets de l'Etat, ou des Receveurs Generaux, ensorte qu'à cinq parties d'argent il sera joint une desdits Billets, & le montant du total payé en especes nouvelles. Defend Sa Majesté ausdits Changeurs de retenir aucun droit sur les particuliers qui leur apporteront lesdites especes & matieres, Sa Majesté voulant bien continuer de leur faire payer à ses frais les droits accoutumez, ainsi qu'aux Receveurs de ses deniers dans les Bureaux desque's lesdites anciennes especes & matieres d'or & d'argent seront aussi reçûes de la même maniere que dans les Hôtels des Monoyes & avec pareille portion desdits Billets. Enjoint Sa Maj. &c. Fait au Conseil &c. Signé, PHELIPPEAUX.

#### ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en  
ITALIE depuis le mois dernier.*

*Le Pape  
nomme aux  
Evêchez  
vacans dans  
le Royaume  
de Naples,  
difficultez  
que forme*

I. **D**Epuis que le Tribunal de la Nonciature est fermé dans le Royaume de Naples, & que les revenus des Benefices vacans sont mis en Sequestre, & employez à des usages plus pieux & plus utiles qu'ils n'étoient ci-devant; Sa Sainteté qui jusques ici ne s'étoit pas fort empressée à remplir les Evêchez à cause du profit considerable

qu'Elle en retiroit , y a nommé des sujets , *Sa Majesté*  
dans l'esperance qu'ils ne trouveroient au- *Imp. & C.*  
cuns obstacles à s'en mettre en possession ,  
& que par ce moyen Elle pourroit toujours  
disposer d'une partie des revenus , que l'on  
assure se monter tous les ans à 600. mille  
écus ; mais Sa Majesté I. & C. ayant fait de-  
clarer qu'Elle n'en admettroit aucuns qui  
ne fussent Napolitains , les mesures du St.  
Pere se sont trouvées rompues ; d'ailleurs  
peu de ces nouveaux pourvus se sont presen-  
tez pour se faire installer , ou ceux qui sont  
venus à Rome à ce sujet n'ont pû encore  
obtenir audience du Comte de Gallas Am-  
bassadeur de S. M. I. cependant deux d'entre  
eux qui se sont trouvez natifs du Royaume de  
Naples , ont obtenu la permission de solliciter  
leurs Bulles , à condition néanmoins qu'ils  
ne consentiroient à aucune pension que le  
Pape pourroit assigner sur leurs Benefices.  
Pour éclaircir ces dernières paroles , & ce  
que nous avons déjà dit ci-dessus , il est bon  
de faire remarquer que la plupart des Evê-  
ques d'Italie ne sont , pour ainsi dire , que titu-  
laires , le St. Pere disposant de la meilleure  
partie de leurs revenus , soit à son profit ,  
soit par des pensions qu'il assigne sur ces  
Benefices , à differens particuliers , même  
à des Cardinaux , pour soutenir leurs digni-  
tez ; si l'on joint à cela les sommes qu'on  
leve sur tous les biens Ecclesiastiques pour  
la guerre contre les Infideles , il ne sera pas  
difficile de juger d'où peut provenir le peu  
d'empressement de ces nouveaux Evêques  
à se presenter pour se mettre en possession.  
La conjoncture d'ailleurs étant peu favora-  
ble

ble, puisque les Puissances interessées à les maintenir ou à les rejeter, ne font pas tout à fait en bonne intelligence.

*Départ du Marquis de Fontes de Rome, le Comte de Melos y reste en la même qualité.*

II. Le Marquis de Fontes ci-devant Ambassadeur de Portugal à Rome, partit de cette Ville au commencement du mois de Février dernier pour retourner à Lisbonne, prenant sa route par Florence & par Venise, où Son E. fait état de rester quelque tems pour prendre part aux divertissemens du Carnaval. Ce Ministre a laissé avant son départ des marques de sa liberalité à plusieurs particuliers, entre autres aux Cardinaux Albani & Conti, à qui il a fait présent d'un Carosse magnifique à chacun, atelé de six beaux Chevaux, & d'un troisième à son Successeur le Comte de Melos, qui a pris sa place, & qui fera désormais sa résidence à Rome en la même qualité d'Ambassadeur de Sa Majesté Portugaise.

*Les Bulles pour l'Archevêché de Seville ne sont pas encore expédiées.*

III. Sa Sainteté n'a pas encore accordé au Cardinal Alberoni ses Bulles pour l'Archevêché de Seville, quoi qu'elle en ait été fortement sollicitée, ce qui a obligé l'Auditeur d'Espagne à Rome de protester contre le refus du Pape, qui n'est fondé que sur l'embaras où Sa Sainteté dit se trouver à chercher un expedient pour dispenser son Eminence de servir deux ans l'Evêché de Malaga dont il étoit pourvû, selon les anciens Statuts de l'Eglise, avant que d'être confirmé dans celui de Seville. Voilà la raison extérieure qui je crois, n'est pas la véritable. Mr. le Cardinal Aquaviva a paru aussi fort mécontent de cette defaite, & s'est retiré à *Albano*.

IV. On a préparé des quartiers dans le Royaume de Naples pour les Troupes Impériales qui y sont attendues de jour en jour, & ce qui est nécessaire pour celles qui doivent passer dans le Milanez, pour lesquelles on a déjà fait cuire quantité de biscuits; & afin de subvenir aux dépenses extraordinaires qu'on est obligé de faire dans ce Royaume pour la levée & l'entretien des Troupes, & les Fortifications des Places, Mr. le Comte de Thaur continué de mettre toute son application à trouver les moyens de le faire sans incommoder les Sujets de Sa Majesté Imp. les expediens dont on s'est servi jusqu'à présent pour cela, n'ont encore occasionné aucune plainte, & la résolution qui a été prise en dernier lieu de retenir la moitié des revenus des biens confisquez, & de ceux des Napolitains qui les ont engagez en se retirant du Royaume, doit si peu interesser le peuple qu'il ne s'est encore aperçû des aproches de la guerre que par les mouvemens & les soins que se donnent S. E. pour les garantir de toute insulte.

V. Mr. Le Cardinal Archevêque de Naples a voulu excommunier Mr. Mazachera pour avoir mis la main sur les revenus des biens Ecclesiastiques, en exécution des ordres de S. M. I. & C. mais personne n'ayant jugé à propos de se charger de lui signifier cette excommunication de peur de déplaire au Gouvernement, cet éclat n'a servi à ce Prelat qu'à lui faire sentir que ces sortes de violences son peu de saison, & faites à contre-

*Troupes attendues dans le Royaume de Naples, on retient les revenus des biens confisquez.*

*Mr. l'Archevêque de Naples veut s'oposer à la saisie des revenus Ecclesiastiques.*

VI. Malgré le froid violent qui s'est fait sentir à Venise aussi bien que dans tout le reste de l'Italie, les plaisirs du Carnaval n'y ont pas discontinué, la quantité de Princes & de Seigneurs étrangers qui s'y sont rendus de toute part, en ayant au contraire augmenté le faste & la magnificence.

VII. Sur ce que S. M. I. & C. a fait savoir aux Venitiens, que le lieu du Congrès étoit marqué pour traiter de la paix avec la Porte, la République fit partir vers le milieu du mois de Février dernier Mr. Ruzzini pour s'y rendre en qualité de Plenipotentiaire, & travailler à la paix conjointement avec ceux de l'Empereur. Ce Ministre étoit déjà un des Negotiateurs qui se trouverent de la part du Senat au Congrès de *Carlowitz*. Mr. Vendramin Bianchi Secrétaire du Conseil des Dix lui a été donné comme adjoint, & doit faire les fonctions de Secrétaire de l'Ambassade.

Malgré toutes ces apparences de paix, on se prépare toujours avec beaucoup de chaleur à se mettre en état pour la Campagne prochaine, & on n'attend qu'un tems favorable pour faire partir un grand convoi pour Corfou.

VIII. S. A. R. le Duc de Savoie a fait lever dans les Cantons Suisses Catholiques quelques Troupes pour augmenter celles qu'il a sur pied qui sont déjà fort nombreuses, ces nouvelles levées ont eu la liberté de traverser le Milanéz pour se rendre dans ses Etats, ce qui fournit de nouvelles matieres aux speculatifs de raisonner sur la conduite de ce Prince qui est véritablement

*Ambassadeur*  
leur envoyé  
pour traiter  
de la paix  
avec les  
Turcs.

*Convois*  
préparé pour  
Corfou.

des Princes &c. Avril 1738. 377

bientôt une Enigme. L'Ambassadeur de France se donne de grands mouvemens en cette Cour; on ne doute pas qu'il ne travaille à écarter l'orage qui menace l'Italie; mais ce qu'il y a de sûr est que ce Prince ne s'est pas mis dans la posture où il se tient, pour se rendre aux premières sollicitations qu'on lui fera, sans tirer avantage des broüilleries de ses voisins, & se faire payer le plus cherement qu'il pourra les armemens considérables qu'il a faits.

## ARTICLE V.

*Qui comprend ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE & en HONGRIE depuis le mois dernier.*

I. **A** Prés la prise de Belgrade & la fameuse Bataille qui termina si glorieusement la Campagne dernière en Hongrie; les Turcs pour ainsi dire atterés, paroïssent devoir être rebutez de tant de malheureux succez, & qu'il étoit de leur intérêt de songer tout de bon à la paix; Sa Hauteffe en effet étoit si bien dans ces dispositions qu'elle la fit demander à S. M. I. & C. par ses Visirs, même avec empressement; on travailla à en regler dès lors les Préliminaires, & les Ministres qui avoient été envoyez de part & d'autre sur les lieux, étoient prêts à entrer en négociation, lorsque l'on s'aperçût tout d'un coup de quelque refroidissement de la part de la Porte, & que son intention n'étoit plus de travailler sincèrement à un accommodement, ses Ministres

*Breve  
Récapitulation  
de ce qui  
s'est passé au  
sujet de la  
Paix avec  
les Turcs.*

furent desavoüez, & on perdit dès lors l'esperance de voir si-tôt le calme rétabli en Hongrie. Il étoit facile de juger d'où pouvoit provenir ce changement; les armemens des Espagnols, la guerre prête à s'allumer en Italie, & l'arrivée du Prince Ragotski à Andrinople, étoient trop publiques pour que les Turcs n'en fussent pas informez, & ne crussent tirer de grands avantages des diversions que l'Espagne projettoit de faire, & de celles que Ragotski s'engageoit de procurer par ses intrigues.

*Les Turcs  
veulent ren-  
trer en nego-  
ciation.*

Mais heureusement depuis quelque tems on s'aperçoit que les choses ont un peu changé, tous ces avantages n'ayant apparemment pas paru assez certains à S. H. pour devoir négliger la paix que S. M. I. & C. étoit disposée à lui accorder; d'ailleurs les bons offices de Sa M. Britannique, & des Etats Generaux n'ont pas peu contribué à dissiper les lueurs avec lesquelles on vouloit éblouir le Sultan, & les Ministres de ces Puissances ont traversé si habilement les intrigues des mal-intentionnez, que la Porte a repris son premier dessein, & est plus portée que jamais à entrer en négociation.

*Lieu choisi  
pour le Con-  
grès.*

On apprend par les Lettres que l'on reçoit de Vienne que Fretislaw Ville située près de la Morave dans la Serbie, sur les confins des deux Empires, est choisi pour le lieu du Congrès, & y traiter de la paix sous la médiation du Roi d'Angleterre, & des Etats Generaux, qui a été également acceptée par les Princes interessés; que Mr. Stanian doit y assister comme Ministre de la G. Bretagne, & Mr. Colliers actuellement Ambassadeur

fadeur à la Porte, de la part des Etats Generaux; que S. M. I. & C. a nommé Mr. le General Baron de Virmond, & le Conseiller Aulique Dalhman pour ses Plenipotentiaires, & que l'on attend incessamment ceux qui doivent s'y trouver de la part du Sultan, qui sont déjà partis d'Andrinople, pour commencer à mettre la main à ce grand ouvrage; (on a pû voir à l'Article d'Italie que Mr. Ruzzini y a été envoyé de la part de la République de Venise.) Les mêmes Lettres ajoutent que selon ce que l'on peut remarquer, les Turcs souhaiteroient qu'on accordât une suspension d'armes pendant que l'on traitera, mais qu'il n'y a pas d'apparence qu'on y consente, ni que S. M. I. y veuille donner les mains. Qu'aucontraire, Mr. le Prince Alexandre de Wirtemberg a déjà reçu ses ordres pour marcher avec un Corps de Troupes du côté de Zornich ou de Vihatz pour former le siege de l'une de ces deux Places situées en Croatic, en cas que le Traité traîne en longueur.

Toutes ces heureuses dispositions ne promettent pas tout à fait la paix, on est assez prévenu que les interêts des Princes sont difficiles à ménager, & à concilier; mais au moins on a lieu de se flatter que ces préliminaires sont d'un heureux présage; ces premières démarches étant des accessoires nécessaires, & sans lesquelles rien ne se peut conclure.

II. C'est principalement dans le tems que *Preparatif*  
les Congrez sont assemblez pour regler les *pour la Cause*  
prétentions des Princes qui sont en guerre, *que prochain*  
que chacun redouble ses attentions pour *pe.*  
avoir

avoir des Armées sur pied capables de se faire faire raison par la force, en cas que la voye de la negociation devienne inutile; cette maxime est d'usage, & il y a peu de Princes qui la negligent; aussi S. M. I. & C. ne la meprise-t'Elle pas dans la conjoncture presente. On travaille avec la même chaleur qu'auparavant à former l'Armée de Hongrie plus belle & plus nombreuse que l'année dernière; les fonds destinez pour son entretien sont prêts, & pendant les grands froids on a envoyé par la commodité de trente trainaux ce qui étoit necessaire pour équiper la Flotte qui est sous Belgrade, & la preparer à agir à l'ouverture de la Campagne. Les ordres sont aussi donnez pour faire partir un gros train d'Artillerie si tôt que la saison le permettra; avec de pareilles dispositions, on ne peut obtenir que des conditions avantageuses, soit par le Traité auquel on est prêt de travailler, ou par la force, si l'on en vient à une rupture.

III. Quoi que Sa M. Britannique s'employe avec la même chaleur pour procurer la Paix à l'Italie comme à la Hongrie, & pour arrêter le cours d'une guerre que l'Espagne a suscitée si à contre tems à l'Auguste Maison d'Autriche; l'accommodement entre S. M. I. & C. & les Espagnols, trouve des difficultez presque insurmontables; on parle si diversement des Negociations qui se font à ce sujet, qu'il est impossible de rien assurer de positif, on conjecture seulement par les grands preparatifs qui se font de part & d'autre, que l'on n'est pas prêt de poser encore les armes si-tôt, qu'au contraire

*Difficultez  
à la paix  
d'Italie.*

*des Princes &c.* Avril 1718. 381

traire les choses font sur le point de s'aigrir, de maniere que cette guerre pourroit avoir des suites fâcheuses. Toutes les dispositions se font de la part de la Cour de Vienne pour avoir une Armée de près de cinquante mille hommes en Italie, dont la plus grande partie est déjà en marche sous les ordres de Mr. le Comte de Wallis, & peut-être arrivée. Le General qui commandera n'est pas encore nommé, mais on assure que ce sera Mr. le Comte Guy de Staremberg, qui en même tems sera fait Gouverneur general du Milanez à la place de Mr. le Prince de Lewestein, qui sera pourvû de celui de Silesie, duquel S. A. E. de Treves se demettra en sa faveur.

*Peu d'abî*

IV. Il n'y a pas plus d'apparence que la *parance d'a-*  
bonne intelligence se retablisse sitôt entre les *commode-*  
Cours de Vienne & de Rome, tant que S. *ment entre*  
S. ne se mettra pas mieux en devoir qu'elle *S. M. & la*  
fait de satisfaire aux propositions qui lui ont *Cour de Ro-*  
été faites de la part de S. M. I. & C. Les *me.*  
principales portoient entr'autres, que le *St.*  
*Pere rapellât le Nonce Aldourandini de Ma-*  
*drid. 2. Qu'il revoquât la Bulle accordée aux*  
*Espagnols pour la levée des Decimes sur les*  
*biens Ecclesiastiques. 3. Et que S. S. redeman-*  
*dât le Chapeau au Cardinal Alberoni.* Le Pape jusqu'à present n'a voulu se relâcher en rien sur aucunes de ces demandes, alleguant pour raison qu'une pareille conduite donneroit atteinte à l'autorité du St. Siege & à l'honneur de l'Eglise. Ainsi on ne doit pas s'attendre de voir encore ce différend terminé; S. S. n'a pas laissé d'envoyer à la Cour de Vienne le Cardinal Piazza, qui

qui est attendu de jour en jour, pour essayer d'appaiser les mecontentemens de S. M. Nous apprendrons dans la suite quelles attentions elle fera à ses instances, & quelles sont les instructions dont ce Prelat peut être chargé.

*Courses de  
Traineaux  
conduites  
par le Prince  
E. de Saxe.*

V. La rigueur du froid & la grande quantité de neiges qui est tombée à Vienne, bien loin d'avoir interrompu les plaisirs du Carnaval, ont fourni les moyens de rendre les Fêtes plus belles & plus éclatantes, par la quantité de courses de Traineaux qui se sont faites; ces spectacles sont des plus brillants, & c'est dans ces occasions principalement que la Noblesse Allemande étale le plus de magnificence, & où les Dames paroissent avec le plus d'éclat. Il s'est passé peu de semaines qu'il ne se soit fait quelques-unes de ces parties que la Cour a toujours honoré de sa présence; c'est pour l'ordinaire quelque Seigneur qui en est le Chef, de maniere que chacun se piquant à l'envi de paroître avec plus de pompe, ces spectacles fournissent toujours quelque chose de nouveau qui plaît infiniment. La dernière qui se fit, fut conduite par le Prince Electoral de Saxe qui surpassa de beaucoup toutes celles qui avoient paru jusqu'alors, tant en magnificence que dans la profusion & la delicateffe des mets qui furent servis à la collation après le Bal, qui suivit immédiatement la course.

*Emplois  
donnés.*

*Federico.*

VI. L'Evêché de Vazia vacant par la promotion de Mr. le Comte de Lelie à celui de Lubiana, a été donné à Mr. le Comte Michel Federico, cy devant Auditeur de Rote à Rome.

Le

*des Princes &c.* Avril 1718. 383

Le General Comte François-Paul de Wallis a obtenu le Regiment de Regal Infanterie, qui vaquoit par la mort de ce General.

*Wallis.*

S. M. I. & C. a honoré de la Charge de Conseiller privé du Conseil de la Haute-Autriche, Mr. le Baron de Cageneg Chevalier de l'Ordre Teutonique &c. & ce en consideration de ses longs & fideles services.

*Cageneg.*

Mr. Volkra ci-devant Ambassadeur de Sa Majeité Imperiale auprès du Roi de la Grande Bretagne, Camerier & Conseiller des Finances, a été fait Conseiller d'Etat.

*Volkra.*

Le bruit qui s'étoit repandu que l'Archiduchesse Leopoldine ayant été declarée Gouvernante du Tirol, se dispoit à en aller prendre possession, ne s'est pas confirmé.

VII. S. A. E. de Treves qui a fait un séjour à Vienne de quelques mois, en partit sur la fin du mois de Fevrier dernier, pour aller s'aboucher à Neubourg avec l'Electeur Palatin son frere, & de là se rendre dans son Electorat; on ignore encore si ce sera à Treves ou à Coblents que ce Prince fera sa residence.

*Départ de  
S. A. E. de  
Treves de  
Vienne.*

VIII. Dans le tems que je finissois cet Article, on vient d'apprendre la mort de Mr. le Marechal Comte de Heister, qui paya le tribut à la nature vers la fin du mois de Fevrier dernier. Mr. le Prince Alexandre de Wirtemberg, & Mr. le General d'Althan sont ceux qui prétendent le plus à remplir le poste qu'il occupoit.

*Mort du  
Marechal  
Heister.*

AR

## ARTICLE VI.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable dans LA GRANDE BRETAGNE depuis le mois dernier.*

I. **L'**Abondance des matieres des Journaux précédens ne me permit pas de m'étendre sur l'Article d'Angleterre, autant qu'il auroit été nécessaire, & m'obligea de retrancher certains faits qui doivent néanmoins trouver place dans ces ouvrages; le mécontentement qui a paru entre Sa M. Britannique & le Prince de Galles son fils, est un événement qu'on ne peut passer sous silence, & qui merite d'être raporté.

*Differend  
survenu en-  
tre S. M. &  
le Prince de  
Galles son  
Fils.*

Quelque tems après la naissance du jeune Prince George-Guillaume, Leurs Alteſſes Royales le Prince & la Princesse de Galles ayant quitté le logement qu'elles occupoient au Palais St. James, se retirerent à l'Hôtel de Grantham; comme les jeunes Princes & Princesſes leurs enfans ne les suivirent pas, & que le Roi ne voulut pas consentir qu'ils quittassent la Cour, on s'aperçut dès lors qu'il y avoit de la division dans la Maison R. & du refroidissement entre S. M. & S. A. R. son fils; le bruit se repandit que ce Prince se plaignoit entr'autres de ce que Sa Majesté au lieu d'avoir tenu en personne sur les fonds de Baptême le jeune Prince nouvellement né, s'étoit contenté d'honorer de cet emploi le Duc de Newcastle & la Duchesse de St. Albans; ce sujet paroissant trop leger, fit croire que cette desunion ne seroit pas de longue durée: mais S. M. ayant

ayant déclaré depuis qu'Elle prétendoit étendre ses soins sur le gouvernement de la Maison de ce Prince, la nomination de ses Domestiques, & sur l'éducation de ses enfans; ce raccommodement a trouvé des obstacles qui ont tenu jusques à present leurs A. R. éloignées de la Cour; l'acquisition qu'Elles ont fait de l'Hôtel de Seymour dans lequel Elles sont actuellement leur résidence, a fait appréhender que ce différend ne se termine pas si-tôt, & qu'Elles ne retournent de longtems à la Cour, où les Princes & Princesses leurs enfans sont néanmoins toujours restez par ordre du Roi. Le 22. du mois de Janvier S. M. fit sçavoir au Prince son fils par un Memoire qui lui fut présenté par le grand Chancelier, quelles étoient les conditions qu'Elle exigeoit de lui, & le lendemain S. A. R. y repondit avec beaucoup de respect & de soumission; Sa M. n'ayant pas paru tout-à-fait satisfaite de cette reponse, prit le parti au commencement du mois de Fevrier, de faire assembler les douze Juges du Royaume, pour s'éclaircir si ses prétentions étoient bien fondées. Les questions proposées furent de sçavoir, *Si le soin de l'éducation des enfans de la Famille Royale appartenoit de droit à Sa Majesté, en second lieu, Si le Roi pouvoit retenir sur les cent mille livres Sterlings, que le Parlement a accordé au Prince de Galles pour sa dépense, une somme de 40. mille livres Sterlings pour l'entretien de ses enfans.* La premiere proposition fut approuvée tout d'une voix, fondée sur les exemples de Charles II. qui fit élever ses deux nièces dans la Religion

gion Protestante , & les maria même contre le sentiment du Duc d'Yorch leur pere , & sur celui du Roi Guillaume qui prit soin de faire élever le Duc de Gloucester ; à l'égard de la seconde, elle fut indécise , & après avoir été murement examinée , la plus grande partie des Juges prétendoit que Sa Maj. n'avoit pas le pouvoir de rien retrancher sur la somme qui avoit été accordée au Prince par le Parlement. Du depuis il s'est fait plusieurs autres assemblées à ce sujet pendant le cours du même mois , & on commence à entrevoir qu'elles ont produit un si bon effet sur l'esprit de Son Altesse Royale, qu'Elle commence à paroître plus disposée à entrer dans les voyes d'accommodement qui lui ont été proposées pour se raccommoder avec son Pere ; on a même remarqué que S. M. lui ayant fait présenter par l'Orateur des Communes de nouveaux articles, ce Prince y a répondu de maniere que l'on espere voir bientôt une bonne harmonie rétablie dans la Famille Royale , & que ces differens domestiques n'auront pas de suite.

*Mort du  
jeune Prince  
George-  
Guillaume.*

II. On n'a pas joui long-tems du plaisir qu'avoit causé en Angleterre la naissance du jeune Prince George-Guillaume , qui mourut dans le Palais de Kensington où il avoit été transporté le 17. du mois de Février dernier à sept heures du soir , d'une maladie causée par une oppression de poitrine accompagnée d'une grande toux , & d'une fièvre qui ne le quitta qu'à la mort ; ce jeune Prince étoit âgé de trois mois seulement , & sa mort a causé une douleur inexprimable à toute la Famille Royale.

Le

Le 23. il fut inhumé sans cérémonie dans le Tombeau Royal dans l'Abbaye de Westminster ; & ce fut le Duc de Newcastle grand Chambellan de la Maison du Roi qui eut la direction de ses funérailles.

III. Sa M. qui a fait équiper deux Escadres, dont l'une est destinée pour la Mer Baltique, & l'autre pour la Méditerranée, a donné le Commandement de la première à Mr. le Chevallier George Bing, qui a déjà fait la Campagne dernière dans les Mers du Nord, & la seconde sera sous les ordres du Chevallier Jennings. Ces deux Généraux ont déjà eu l'honneur de remercier le Roi du choix qu'il a fait de leurs personnes pour commander ses Flottes, & n'attendent que leurs ordres & un tems favorable pour se mettre en mer.

*Le Roi  
nomme des  
Généraux  
pour les Flottes  
du Nord  
& de la Mé-  
diterranée.*

IV. Voici ce qui s'est passé dans les deux Chambres du Parlement de la Grande Bretagne depuis ce que nous en dûmes dans le Journal du mois dernier.

Le Vendredi 4. du mois de Février les Communes agiterent quel subsidé on devoit accorder au Roi pour la dernie paye des Officiers, & le 5. on resolut tout d'une voix d'accorder la somme de quatre-vingt quatorze mille livres sterlings, au lieu de cent treize mille trois cens soixante-ne dont on étoit convenu ci-devant; cette réduction fut faite sur ce qu'il fut remontré que les 13. Régimens qui ont été cassez en Irlande, étant à la solde de ce Royaume, c'étoit au Parlement à y pourvoir, & non à celui de la Grande Bretagne. Le même jour on resolut de presenter une Adresse au Roi pour  
suplier

*Ce qui s'est  
passé au Par-  
lement.*

suplier S. M. qu'à l'avenir les Emplois qui viendront à vaquer dans ses Troupes, soient remplies; le lendemain les Seigneurs s'étant tournez en grand Comité, travaillerent sur l'affaire des monoyes, ce qui occasionna de longs discours sur la rareté de l'argent, & sur les moyens de le rendre plus commun; ensuite Mr. le Controleur fit son rapport que leur Adresse ayant été présentée au Roi par rapport aux Officiers de la demie paye, S. M. avoit déclaré qu'elle contribueroit en toutes occasions au soulagement de ses Sujets, ainsi les résolutions prises pour cette affaire en grand Comité, furent agréées. Le Bil pour prévenir les vols, & pour transporter les voleurs, qui avoit été envoyé par la Chambre des Communes à celle des Seigneurs, fut lu pour la troisième fois; ce Bil porte entr'autres choses qu'ils seront transportez dans les Colonies de l'Amérique, où ils resteront sept ans, & que les Marchands & Maitres des plantations qui les prendront, seront obligez de donner de bonnes cautions qu'ils ne les laisseront pas revenir avant la fin des dites 7 années en Angleterre. Le 8. les Chambres furent occupées à delibérer sur les moyens de prévenir la perte de l'or & de l'argent du Royaume, & qu'il fût ordonné que ceux qui seroient convaincus d'en avoir fondu, fussent reputez coupables de haute trahison, on fit encore la 2. lecture du Bil pour regler les forces qui doivent rester sur pied, & pour la premiere fois on lut celui pour voir à quoi se montent les sommes dûes à l'Armée; pour la faire payer

*des Princes, &c.* Avril 1718. 389

yer & regler ses quartiers, après quoi on resolut d'accorder au Roi 165317. livres sterlings pour la Marine, dont on remit le raport au onze, auquel jour les Chambres s'ajournerent : ce jour les Chambres se sont rassemblées, on fit pour la première fois la lecture du Bil pour vendre les biens des Rebelles, & on renvoya à une autre fois l'affaire de la monoye. Le 12. Sa M. envoya un Message à la Chambre pour qu'elle avistât à considerer les moyens les plus convenables pour lever les difficultez qui pourroient survenir, touchant la permission que la Compagnie de la Mer du Sud avoit demandée au Roi de l'élire pour Gouverneur, sur quoi les Communes ordonnerent de porter un Bil pour mettre Sa M. en état d'être Gouverneur de ladite Compagnie, & le Bil fut même dressé sur le champ, & aprouvé. Le 14. S. M. se rendit dans la Chambre des Communes, & donna son consentement Royal à cet Acte; après quoi on s'occupa au Bil pour punir les mutins & les deserteurs, qui étant de grande consequence, a déjà occasionné de grands debats. Le 16. & le 17. on continua d'agiter les mêmes matieres, & le 18. quelques changemens faits au Bil contre les mutins & deserteurs ayant été aprouvez, la Chambre ordonna de le mettre au net; on fut uniquement occupé le 19. & le 20. à chercher les moyens de prévenir les abus qui se sont gliffez au sujet des monoyes, & on examina differens particuliers accusez d'avoir fondu de l'or & de l'argent; le 21. on parcourut le Bil pour continuer l'imposition sur le Malt &c. pour le

service de l'année 1718. auquel on y fit quelques changemens, qui ayant été approuvez le 22. il fut ordonné qu'on le mettroit au net. Celui pour punir les mutins & les deserteurs fut envoye le 23. à la Chambre des Seigneurs qui en firent la lecture le 24. pour la premiere fois; le 25. il ne se passa rien de considerable jusques au 28. que Mr. Graggs presenta par ordre du Roi à la Chambre les demandes que les Princes étrangers font à la Couronne de la Grande Bretagne, des arrearages des subides qui leur sont dûs, suivant les Traitez conclus avec eux, comme aussi de ce qui leur est dû pour la paye des Troupes qu'ils ont fournies jusques au jour de leur separation, après qu'on eut fait lecture de ces demandes, elles furent mises sur la table pour la satisfaction des Membres qui souhaitoient les examiner. Le premier du mois de Mars le Prince de Galles se trouva dans la Chambre & les Seigneurs firent la seconde lecture de l'Acte contre les mutins & deserteurs, qu'ils mirent en Comité pour le 7. du mois. Le 2. les Communes passerent le Bil pour l'imposition sur le Malt, & l'envoyerent aux Seigneurs; le même jour plusieurs Marchands qui ont leur Commerce en Suede, presenterent Requête pour qu'elle prît en consideration ledit Commerce dans la conjoncture presente; & de vouloit bien les indemniser de leurs pertes; la consideration de cette Requête a été remise à une autre fois, & resolu qu'en attendant on presenteroit une très-humble Adresse au Roi pour le prier de faire remettre devant la Chambre copie

Ministres en Hollande , pour faire des instances à L. H. P. pour leur faire defendre le Commerce avec la Suede , la date desdites instructions , & la reponse de L. H. P. Le 3. les Seigneurs travaillerent encore au Bil contre les mutins & deserteurs , & la Chambre des Communes se tourna en grand Comité sur le Bil pour vendre les biens confisquez des Rebelles. Le 4. on reprit les debats touchant la discipline militaire qui durerent jusques à huit heures du soir , qu'il fut resolu que les gens de Mer seroient aussi soumis à la même Jurisdiction du Conseil de guerre qui avoit été prescrite par ledit Bil.

V. Le 17. du mois de Fevrier dernier , on publia une Proclamation , par laquelle il est enjoint à tous les Lieutenans Gouverneurs de Province , leurs Deputez , Sherifs , Juges de Paix & autres Officiers de Justice , de la partie de la Grande Breragne qu'on appelle l'Ecosse , de mettre à execution les loix contre toutes les personnes accusées d'avoir eu part à la derniere Rebellion , & qui sont exceptées de l'Amnistie ou pardon general que le Roi a accordé en Parlement.

*Proclamations publiées à Londres contre les Rebelles exceptez de l'amnistie.*

VI. Sur ce que plusieurs Maires & Aldermans ont porté leurs plaintes , qu'un grand nombre d'Ouvriers s'étans assemblés d'une maniere tumultueuse , avoient commis beaucoup de desordres , on publia à Londres sur la fin du même mois , une autre Proclamation du Roi qui renouvelle les Loix faites contre les atroupemens des Tisserans & autres Ouvriers , & en ordonne l'execution.

*Autre contre les atroupemens des ouvriers.*

VII. Au commencement du mois de Mars celle qui permet de porter du Fer de Suede

*Autre pour defendre les*

*fers venans  
des Ports de  
Suede.*

Suede dans la Grande Bretagne, & autres dominations du Roi, venans de tous autres Ports que ceux dépan dans du Roide Suede, fut aussi renduë publique à Londres.

*Le Roi ac-  
cepte le Gou-  
vernement  
de la Com-  
pagnie de la  
Mer du Sud.*

VIII. Sa Majesté ayant accordé à la Compagnie de la Mer du Sud la permission de la choisir pour Gouverneur de ladite Compagnie, on proceda vers le milieu du mois de Fevrier dernier à l'élection, & le Roi accepta le Gouvernement dont les Membres de la Compagnie l'avoient supplié de vouloir bien se charger. Le Chevalier Jaques Bateman fut élu sous-Gouverneur & Mr. Samuel Shepherad député Gouverneur.

Quelques jours après les Membres resolerent de presenter une Adresse au Roi pour le remercier d'une faveur si signalée, & l'assurer de leur devoir & affection.

*Emplois  
donnés.*

IV. Le Comte de Holdernesh a été fait premier Commissaire du Commerce, & des plantations en Amerique, à la place de Mr. le Comte de Suffolck qui exerçoit ci-devant cet emploi, & qui s'en est demis volontairement, quelques jours après il prêta le serment comme Membre du Conseil privé de Sa Majesté & prit Sceance en cette qualité.

*Le Duc  
d'Athol.*

Le Roi a accordé à Mr. le Duc d'Athol deux mille cinq cens livres sterlings de pension, en considération de ses bons & fideles services, principalement de ceux qu'il rendit à S. M. en Ecosse pendant la derniere Rebellion.

*Mr. de  
Carnavan.*

La Compagnie de Turquie s'étant assemblée pour élire un Gouverneur, Mr. le Comte de Carnavan a été choisi tout d'une voix, & a accepté cet emploi,

Mr.

*des Princes, &c. Avril 1718.* 393

Mr. Addison ci-devant Secrétaire d'Etat, a été nommé Receveur de l'Echiquier, & jouira de cette Commission pendant sa vie durant, ainsi qu'il est porté par la Patente qui lui en a été delivrée.

## ARTICLE VII.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en HOLLANDE & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.*

I. **L**Es nouvelles d'Hollande & des Pays-Bas n'ayant pû avoir place dans le Journal de Mars, cet Article sera plus étendu qu'à l'ordinaire, & on y trouvera ce qui s'est passé de plus considerable dans ces Provinces pendant les deux derniers mois.

Depuis qu'on a envoyé quelques Troupes de renfort à Bruxelles, & que l'on y a fait pendant la nuit des patrouilles exactes, les vols & les meurtres qui se commettoient communément dans cette Ville, ont tout à fait cessé, & la sûreté publique y est rétablie. Les grandes précautions qu'on a prises d'ailleurs pour arrêter ces excoz, ont si bien réussi que cette grande Ville se trouve tout-à-fait purgée de la quantité de Vagabonds qui s'y étoient refugiez de toute part & qui occasionnoient les desordres dont on se plaignoit. Le plus utile expedient dont on se soit servi a été celui de faire publier un Placard qui enjoint sous de très rigoureuses peines à tous les étrangers de déclarer leurs noms, le lieu de leur naissance, aussi bien que le sujet de leur séjour, par cette sage

& utile Ordonnance on a non seulement remedié au mal present, mais encore prévenu celui qui pouroit arriver dans la suite, par les difficultez que trouveront à l'avenir les gens de mauvaise vie de se tenir cachés, & d'avoir des pretextes de rester dans cette Ville sans sujet & sans occupation.

*Mr. de Falcombrige prend possession du Gouvernement du Château de Gand.*

II. Monsieur de Falcombrige Lieutenant Colonel du Regiment de Hautop, qui depuis quelque tems a été nommé au Gouvernement du Château de Gand, a pris possession de son nouvel Emploi, & y a été installé par Mr. le Comte de Vhelen Commandant les Troupes de Sa M. I. & C. dans les Païs-Bas Autrichiens.

*Depart de Mr. de Vbelen pour Vienne.*

Ce dernier General étant parti pour se rendre à la Cour de Vienne, ce sera Mr. le Comte de Vrsangel qui commandera en son absence.

*On nomme 3. Sujets pour remplir l'Evêché d'Ypres.*

III. Dans une Assemblée du Conseil d'Etat qui s'est tenu à Bruxelles où Monsieur le Marquis de Prié a assisté, on a choisi 3. personnes, l'une desquelles doit remplir l'Evêché d'Ypres vacant depuis plusieurs années; cette nomination a été delivrée à l'Internonce de S. S. & envoyée à la Cour de Rome, afin que le Pape puisse se déterminer en faveur de celui des trois Ecclesiastiques nommés qu'il jugera le plus digne d'être pourvû de ce Benefice; après quoi on demandera l'aprobation de S. M. I. & C. sans laquelle aucun Ecclesiastique ne se peut mettre en possession de quelque dignité que ce soit.

*Election de 3. nouveaux Professeurs*

IV. Personne ne disconvient que l'Université de Louvain ne soit une des meilleures & des plus celebres de l'Europe. Le nombre

*des Princes &c.* Avril 1718. 395

nombre des grands Theologiens & Jurisconsultes qui sont sortis de son sein, & la quantité d'habiles Professeurs qui ont remplis les Chaires dans l'une & l'autre de ces deux Sciences, font qu'on ne doute nulie part de cette verité. Depuis quelque tems elle sembloit en effet s'être tellement bornée à la Théologie & au Droit, que la Faculté de Médecine quoi qu'également utile & nécessaire, étoit entièrement négligée ; c'est ce qui a déterminé Monsieur le Marquis de Prié pour qu'il ne manquât rien à cette celebre Ecole, de la rétablir dans son premier lustre, & de choisir trois Professeurs pour en faire des leçons publiques. Le Corps de Médecine étant averti des bons sentimens de S. E. lui en fit faire ses très humbles remerciemens, & fit de grands préparatifs pour cette cérémonie, qui fut remise au 22. Fevrier dernier, jour auquel on proceda à l'élection de ces trois nouveaux Professeurs. Les Etudians firent à cette occasion une magnifique Cavalcade qui traversa toute la Ville, & fut vûë par une infinité de personnes qui s'étoient rendûes à Louvain pour voir cette cérémonie qui ne s'étoit pas faite depuis plusieurs années, & qui fut terminée par un grand festin, auquel les Magistrats & plusieurs autres personnes de distinction furent invitées, qui voulurent bien honorer cette fête de leur presence, & qui s'y trouverent avec de nombreux équipages. Ce rétablissement ne peut manquer d'être suivi d'un heureux succès, par l'émulation des Professeurs qui viennent d'être honorez de cette distinction, & par l'honneur qui les engage de rétablir  
la

la bonne reputation de cette Faculté dont elle sembloit être déchûe depuis plusieurs années.

*Placart  
qui fixe le  
cours des es-  
peces de  
France dans  
les Pays-Bas.*

V. Sur ce que le Maître des monoyes & plusieurs Commerçans ont représenté qu'il y avoit actuellement dans les Pays-Bas beaucoup de nouvelles especes de France marquées au coin du Roi Louis XV. qu'on y en aportoit encore journellement, & qu'il étoit de la nécessité pour le bien du Commerce de fixer leurs cours suivant leur valeur; on publia le dix du mois de Fevrier dernier un Placard à Bruxelles, par lequel le cours desdites especes de France est réglé, sçavoir les Louis d'or de 20. liv. à onze florins quatre sols argent de change, & treize florins un sol argent courant; celui des Ecus de cinq livres à deux florins cinq sols argent de change, & deux florins seize sols argent courant; les demi Ecus & quart d'Ecus à proportion. Et par le même Placard le prix des Louis d'or de la fabrique des mois d'Avril & Mai 1709. sur lesquels on voit un soleil, a été fixé sur le même pied, parce que l'on a reconnu qu'ils avoient été mis trop bas, ce qui les empêchoit de circuler.

*Emotion  
populaire à  
Anvers.*

VI. Pendant le mois de Fevrier dernier il y eut une espece de sedition à Anvers, qui heureusement n'a eu aucunes suites fâcheuses, & qui fut apaisée par les soins du General Comte de Vrangel, qui s'y transporta avec le Regiment de Cavalerie de Vesterloo, & qui y donna de si bons ordres, qu'avant son retour il n'y eut plus rien à craindre de ce soulèvement. La quantité d'eau-de-vie de  
Grains

*des Princes &c.* Avril 1718. 397

Grains qui se fait & consume dans cette Ville, & qui cause par conséquent la cherté des Bleds, avoit servi de prétexte à quelques mutins, qui prirent de là occasion d'exciter du tumulte, demandans qu'il fût expressément défendu de distiller dans cette Ville de pareilles liqueurs à l'avenir, ce qui joint au Commerce qui est extrêmement déchû, empêchoit de subsister une infinité d'Ouvriers qui ne trouvent presque plus à travailler.

VII. S. M. I. & C. ayant bien voulu expliquer ses intentions au sujet du différend des Corps des Métiers de la Ville de Bruxelles, qui a empêché jusqu'à présent qu'ils ne prêtent le serment ordinaire, on ne doute presque plus que la Bourgeoisie de cette Ville ne se conforme à l'avenir aux volontez

de ce Monarque, & qu'elle ne rentre bientôt dans le devoir dont elle ne s'écarte que par l'aprehension où elle étoit qu'on ne prétendît donner quelque atteinte à ses privilèges. Aussi tôt que Mr. le Marquis de Prié eut reçu les ordres de la Cour de Vienne à ce sujet, il fit assembler la Jointe du Conseil d'État des Pays-Bas, où il fut résolu qu'on feroit comparoître les Corps de Métiers à l'Hôtel de Ville selon l'ancien usage, pour leur communiquer cette décision, ce qui a commencé à être exécuté.

Une des principales conditions porte, qu'ils seront obligez de prêter le serment selon le Règlement additionnel fait au mois de Septembre 1700. & que moyennant cela on rétablira sur l'ancien pied le renouvellement du Magistrat comme ils le demandoient :

on apprendra le mois prochain quelles résolutions ils prendront là-dessus, & de quelle manière ils recevront cette proposition, que l'on assure leur être très-avantageuse, & telle qu'ils la peuvent souhaiter. Comme je ne suis pas tout à fait au fait de leurs privilèges & de leurs prétentions, il faut attendre quel en sera l'événement.

*Arrivée du Prince de Portugal à La Haye.*

VIII. Le 21. de Janvier dernier le Prince Dom Emanuel de Portugal arriva de Vienne à la Haye, où il étoit attendu. Mr. le Comte de Tarroca Ambassadeur de Sa Majesté Portugaise auprès des Etats Generaux ayant été à sa rencontre jusques sur les Frontieres des Etats avec un nombreux Cortège. A son arrivée il descendit à l'Hôtel de Son Excellence, où on lui avoit préparé un appartement qu'on avoit pris soin de meubler magnifiquement, & où il reçut les complimens des Seigneurs de la Regence & de tous les Ministres Estrangers. Ce Prince depuis son arrivée a ressenti quelques legeres indispositions causées par les fatigues qu'il a essuyées pendant son voyage, qui néanmoins n'ont eu aucunes suites fâcheuses, & qui n'ont pas empêché qu'il n'ait pris part aux plaisirs du Carnaval & à tous les divertissemens que Mr. le Comte de Tarroca lui avoit préparé.

*Election des Magistrats d'Amsterdam.*

IX. L'élection des deux Conseillers de la Ville d'Amsterdam se fit le 28. du mois de Janvier, & Mrs. Daniel Hooft, & Diderik van Buren furent nommez; deux jours après on proceda à celle des 4. Bourguemestres Regens de la même Ville, & on élut Mr. Geirbrand Pancras Michieltz ancien Bour-

*des Princes &c.* Avril 1718. 399

Bourguemestre ; Mr. Jean Trip, Mr. Jean van de Pool, & Mr. Nicolas Saurin. Les Echevins furent Mrs. Arnold van Aelst, Henry Bikker Henriksz., Dirk van der Meer, Theodore Huygens, Jean Huft, Corneille Graesland Jansz, & Wigbolt Slicher le jeune : Mr. Jean Bernard de Kattenbroek est resté President, & Mr. Jean Corver Vice-President.

X. Le 30. du même mois il se fit une Députation solennelle de l'assemblée de leurs Hautes Puissances les E. G. au Comte de Châteauneuf Ambassadeur du Roi de France ; laquelle étoit composée d'un Membre de chaque Province, on n'a pu sçavoir ce qui avoit donné occasion à cette Députation, ni ce qui s'étoit passé à cette Conférence, dont les Seigneurs firent le rapport à l'Assemblée de Leurs Hautes Puissances le même jour.

Mr. Greys Resident du Roi de Dannemarc a présenté ses Lettres de créance à Leurs H. P. & a été reconnu en cette qualité ; & le Baron de Stuken son Prédecesseur qui a résidé longtems à la Haye, en est parti pour retourner à Copenhague suivant les ordres qu'il en a reçûs de son Maître.

Le Secrétaire de Mr. de Colliers Ambassadeur de L. H. P. à la Porte Ottomane, après avoir eu plusieurs Conférences avec le Baron de Hems Ambassadeur de S. M. I. & C. à la Haye, est parti pour retourner à la Porte porter de nouvelles instructions à son Maître.

Les Seigneurs Etats de Hollande & de Westfrise ont été convoqués pour le seize du mois

*Députation  
à l'Ambas-  
sadeur de  
France.*

*Mr. Greys  
présente ses  
Lettres de  
créance.*

*On envoie  
des instruc-  
tions à l'Ambas-  
sadeur  
d'Hollande  
à la Porte.*

*Convoca-  
tion des Etats.*

*de Hollande.* mois de Mars, & les Lettres Circulaires pour leur convocation ont été envoyées dans les Villes respectives de cette Province.

*Emplois  
donnés*

*Belker.*

XI. Mr. Bilker a été établi Fiscal de l'Amirauté à Amsterdam en la place de Mr. Saurin qui a été élevé à la dignité de Bourguemestre, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, ce nouvel Officier a prêté en cette qualité le serment ordinaire en l'Assemblée de leurs H. P. les E. G.

*Mr.  
d'Atlone.*

Le Gouvernement de l'Ecluse vacant par la mort de Monsieur le General Fagel, a été donné à Monsieur le General Comte d'Atlone, qui a de même prêté le serment accoutumé en pareille occasion.

## A R T I C L E I X.

*Contenant la Naissance, Mariages & Morts  
des Princes & autres Personnes illustres.*

*Naissances.*

I. L'Epouse de Dom Michel frere naturel du Roi de Portugal accoucha à Lisbonne d'un Fils vers la fin du mois de Fevrier, cette Dsme avant son Mariage se nommoit la Marquise d'Aronches.

Une Femme de la Ville de Lisbonne a fourni un exemple d'une fécondité peu commune, étant accouchée depuis peu de 7. enfans d'une seule portée qui ont tous reçus le Baptême, & dont deux sont actuellement vivans, l'Année dernière la même personne qui n'est âgée que de 25. ans, en mit déjà au monde 4. dont elle n'en a conservé que deux qui jouissent d'une parfaite santé.

*Mariages.*

II. Pendant le courant du mois de Fevrier

*des Princes &c.* Avril 1718. 401

vrier Monsieur Coccei Conseiller Privé de S. M. le Roi de Prusse, épousa Mademoiselle Baschefer fille du Colonel de ce nom. Le Roi fit l'honneur aux nouveaux mariés d'assister à leur Mariage & aux magnifiques fêtes qui se firent à ce sujet.

III. *France.* Dans le courant du même mois de Février la mort enleva à Toul Mr. de Castaja Chevalier de St. Louis & Gouverneur de la Ville de Toul, âgé de 84. ans; cet Officier avoit perdu une jambe au service de Sa Majesté, & avoit donné dans toutes les occasions des marques d'une valeur distinguée.

*Morts.*

Mr. le Marquis de Simiane Lieutenant-General de Provence & premier Gentilhomme de la Chambre du Liét de S. A. R. le Duc Regent, paya aussi le tribut à la nature le 23. Février, peu de tems après sa mort le Duc Regent honora de la Charge de Gentilhomme de sa Chambre, le Chevalier de Simiane son neveu.

Le 1. du mois de Mars Mr. Paul de Fieubat Maître des Requêtes & Conseiller d'Etat, fut emporté par une attaque d'apoplexie, âgé de 54. ans dans sa maison à Paris.

Environ le même tems la mort enleva aussi Mr. d'Aquin Evêque de Frejus, & Doyen de St. Thomas du Louvre.

Celle de Messire Jean d'Etrées Commandeur de l'Ordre du St. Esprit, & qui étoit nommé à l'Archevêché de Cambrai, a suivi de près les deux derniers. Ce Prelat étoit Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, & avoit été Ambassadeur en Portugal & en Espagne, Conseiller du Conseil

feil

seil des affaires étrangères, & Membre de l'Académie Française.

*Pologne.* Mr. Zamoiski le jeune Starost de Polimar, mourut à Zamosk le 1. de Fevrier.

*La Hollande* a perdu Mr. le Baron de Pagel General de l'Infanterie Hollandoise & Gouverneur de l'Ecluse en Flandres, qui deceda aussi dans le cours du même mois dans son Gouvernement; son corps après avoir été exposé sur un lit de parade pendant quelques jours a été embaumé, & mis dans un double cercueil de plomb garni de Velours noir, & ensuite porté sur un charriot de deuil fait en forme de Char de Triomphe à l'Eglise Cathedrale de cette Ville, où il a été inhumé dans un tombeau qui lui avoit été dressé, au bruit des décharges du Canon & de la Mousqueterie.

*Allemagne.* Vers le milieu de Fevrier Mr. le Prince d'Ufingen, mourut dans sa résidence près de Francfort.

Et deux jours après Mr. le Prince Victor Amedée Prince d'Anhalt, à Bernemburg, âgé de 84. ans.

*Angleterre.* Nous avons déjà annoncé dans l'Article d'Angleterre la mort du jeune Prince George-Guillaume troisième fils du Prince de Galles, qui mourut à Kensington âgé de 3. mois.

Mr. le Duc. de Shrewsburg pendant le mois de Fevrier paya aussi le tribut à la nature dans sa maison à Londres; ce Seigneur qui étoit extrêmement riche, a laissé à sa veuve un doctaire de 12000. livres Sterlings, 5000. livres Sterlings en argent comptant,

& deux mille onces d'argent en vaisselle ,  
outre la maison qu'il occupoit à Londres  
avec tous les meubles. Son corps ayant été  
transporté dans le Comté de Shorp , a été  
inhumé dans le Tombeau de ses Ancêtres.

Dans la même Ville la mort a aussi en-  
levé Madame la Comtesse douairiere de  
Darmouht , Madame la Comtesse d'Essek ,  
& la Comtesse d'Enchequin dans une de ses  
Terres dans le Comté de Monmouht.

*Italie.* Mr. Jacques Caraccioli Auditeur  
de la Chambre , & neveu du Cardinal de ce  
nom , termina sa carrière dans le Royaume  
de Naples , en allant rendre visite à son  
oncle qui étoit dangereusement malade.

Peu de jours après le Marquis de Rai-  
mondi mourut aussi à Rome ; ce Seigneur  
par son Testament a legué cent mille écus  
pour rétablir l'Hôpital des Pelerins qui tom-  
boit en ruine.

*Extractum Privilegii Sacrae Cæsareæ  
& Catholicæ Majestatis.*

**E**X Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis, omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negotiationem exercentibus, serio firmiterque inhibetur, ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet*, (quem imprimendi soli Andree Chevalier, Bibliopolæ & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Særæ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum siqes, simili aliove caractere aut formâ excudere, recudere vel aliò excudendos seu recudendos mittere, aut alibi etiam impressos adducere, vendere & distrahere clam seu palam, citra supranominati Andree Chevalier consensum, audeat vel præsumat, sub pœnâ privationis quorumcunque exemplarium, & insuper multæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo & parti læsæ ex æquo decernendæ. Datum Viennæ 10. Februarii 1716. Infrascripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. FRID. CAR. COM. DE SCHONBORN. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. PETRUS JOSEPHUS DOLBERG.